

VOTRE LCBO

Rapport annuel 2017-2018

LCBO

LETTRE DE TRANSMISSION

L'honorable Victor Fedeli, ministre des Finances

Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la
Régie des alcools de l'Ontario pour l'exercice 2017-2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance
de ma considération distinguée.

Le président du conseil,

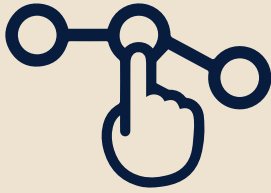


Ed Clark

TABLE DES MATIÈRES

Points saillants	3
Votre LCBO	4
Message du président du conseil	7
Message du président-directeur général	8
Nature de l'entreprise	11
Conseil d'administration de la LCBO	13
Commentaires et analyse par la direction des activités d'exploitation	15
Responsabilité quant à l'information financière	35
Rapport de l'auditeur indépendant	36
États financiers de la LCBO	37
Notes complémentaires	41
Aperçu financier	55
Société ontarienne de vente du cannabis – Responsabilité quant à l'information financière	64
Société ontarienne de vente du cannabis – Rapport de l'auditeur indépendant	65
États financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis	66
Notes complémentaires	69
Mention	75

POINTS SAILLANTS



CHOIX

2 332 points de vente au détail de boissons alcooliques en Ontario, une hausse de 23 % depuis 2014

Nombre total de succursales de la LCBO : **663**

247 épiceries

210 magasins-agences

Plus de **26 000** spiritueux, vins et bières

Plus de **5 000** produits offerts à partir de l'appli mobile de la LCBO

3 000 produits offerts exclusivement en ligne



COMMODITÉ

Ventes par le biais du commerce électronique **doublées**

Introduction de la **livraison le jour ouvrable suivant**

Heures d'ouverture **prolongées** le dimanche

Nouvelle fonction de recherche et de magasinage intégrée à l'appli

360 autorisations octroyées à des épiceries



COLLECTIVITÉ

Somme record des dons versés :

4,1 millions de dollars



3,5 millions de dollars



2,3 millions de dollars



Taux combiné de réacheminement des contenants de **93 %**

Nouvelles succursales de **25 à 30 %** plus éconergétiques qu'il y a 10 ans

630 000 analyses effectuées par le laboratoire d'assurance de la qualité

Nombre de contestations du droit d'acheter de l'alcool, toutes raisons confondues : **13,9 millions**

Nombre de refus de vendre de l'alcool, toutes raisons confondues : **255 978**



DONNÉES FINANCIÈRES

Chiffre d'affaires : **6,24 milliards de dollars**

Bénéfice net : **2,21 milliards de dollars, en hausse de 6,7 %**

Dividende de **2,12 milliards de dollars** versé au gouvernement de l'Ontario

VOTRE LCBO

La LCBO s'est transformée pour offrir dans le monde concret et le monde numérique un service à la clientèle de qualité exceptionnelle, simple, rapide et personnalisé. Nous avons évolué pour répondre aux besoins de la clientèle et veiller à ce que chacun obtienne le bon produit, au bon endroit et au bon moment, que ce soit en succursale, sur notre appli, en ligne, à l'épicerie ou à l'une de nos boutiques éphémères.

Nous avons respecté notre engagement en matière de responsabilité sociale tout en nous concentrant sur l'innovation axée sur la clientèle.

Où que vous soyez, quelle que soit votre façon de magasiner ou quels que soient les produits que vous recherchez, nous sommes *votre LCBO*.

Être votre **LCBO**, cela ne se résume pas au service que nous offrons dans nos succursales; c'est mettre le client au cœur de toutes les décisions que nous prenons.



VOS PRODUITS

Nous sommes déterminés à renouveler constamment notre sélection afin de vous faire profiter d'une offre en perpétuel changement, où les produits viennent du monde entier et ont chacun une histoire à raconter. À l'heure actuelle, nous offrons quelque 26 000 spiritueux, vins et bières à la population ontarienne. Plus de 3 000 produits sont désormais offerts exclusivement en ligne. En outre, 52 nouvelles boutiques de vins ont ouvert leurs portes dans les épicereries autorisées, ce qui a contribué à une hausse du volume des ventes de vins de l'Ontario pour cette année.



VOS SUCCURSALES

Au 31 mars 2018, il y avait 2 332 points de vente de boissons alcooliques en Ontario. Depuis 2014, le nombre de points de vente a augmenté de 438, soit 23 %, une hausse partiellement attribuable aux épicereries; les clients ont ainsi encore plus de choix quant au moment et quant à l'endroit où magasiner. Dans une succursale de la LCBO, les spécialistes en produits offrent aux Ontariens et Ontariennes un vaste éventail de connaissances afin de les aider à choisir de manière avisée des produits qui répondent à leurs besoins.



VOTRE CHOIX

La technologie est le pilier de la LCBO, qui reste le plus important acheteur de boissons alcooliques au monde, s'approvisionnant auprès de plus de 60 pays. Que vous préféreriez magasiner du bout des doigts grâce au commerce électronique ou dans une succursale traditionnelle (voire les deux!), la LCBO a continué de se tourner vers la nouvelle technologie et les innovations pour veiller à ce que les Ontariens et Ontariennes bénéficient du meilleur des deux mondes grâce à son laboratoire d'innovation pour les futurs leaders de la technologie de l'information, LCBO|Next. Situé dans Communitel, un carrefour techno de Waterloo, LCBO|Next a été créé dans le but de réunir de nouvelles idées, de stimuler la pensée créatrice et d'acquérir de nouvelles compétences pour compléter et renforcer les initiatives numériques de la LCBO.

À la demande générale, l'application LCBO Express permet désormais aux utilisateurs d'effectuer des achats au moyen de leur appareil mobile et de payer à l'aide d'un portefeuille numérique. Nous avons également lancé la livraison le jour ouvrable suivant pour les commandes en ligne, qui représentaient des ventes de plus de 3,8 millions de dollars.

De plus, nous avons inauguré notre toute première boutique éphémère, un endroit où les clients peuvent se renseigner sur des boissons, en déguster et en acheter, tout en s'adonnant à des activités personnalisées et interactives. La boutique éphémère traduit bien le fait que la LCBO tient à ce que ses clients n'aient pas peur d'explorer le monde des boissons alcooliques, ce qu'elle fait notamment par une bonne sélection de produits, de bons renseignements et des idées inspirantes.



VOTRE COLLECTIVITÉ

La LCBO a réaffirmé son engagement envers votre collectivité locale grâce à ses efforts soutenus au chapitre de la responsabilité sociale et aux dons qu'elle a versés à d'importants organismes caritatifs qui améliorent et protègent la vie de millions d'Ontariens et d'Ontariennes. L'année dernière, nous avons contesté le droit d'acheter de l'alcool de 13,9 millions de personnes et refusé d'en servir 255 978. Dans 82 % des cas, le service a été refusé en raison de l'absence de preuve de l'âge légal.

Grâce à vos dons, nous avons recueilli 2,3 millions de dollars pour l'organisme MADD Canada afin d'appuyer ses programmes de sensibilisation auprès des élèves du primaire et du secondaire partout dans la province, pour les aider à faire des choix éclairés et à se protéger et protéger leurs amis contre le danger de l'alcool au volant. Une autre collecte incroyable de 3,5 millions de dollars a permis d'améliorer la qualité de vie des milliers d'enfants qui reçoivent des traitements spécialisés, des soins et des services des professionnels de la santé dans les quatre hôpitaux pour enfants de l'Ontario. Nous avons recueilli 4,1 millions de dollars pour Centraide, parallèlement à 1,1 million de dollars grâce aux programmes locaux et provinciaux des boîtes de collecte de dons, qui ont été versés à des organismes caritatifs dans les collectivités de l'Ontario.

VOTRE LCBO

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Quand je me suis joint à la LCBO en février 2018, je savais qu'elle était en pleine transformation. Que la LCBO ait réalisé encore une fois un chiffre d'affaires record et versé un dividende accru n'a rien de surprenant, mais ses véritables réalisations vont bien au-delà de cela.

La LCBO sait qu'il vaut mieux promouvoir le changement qu'essayer de le suivre. Mettre davantage l'accent sur le consommateur ontarien est un moyen pour nous de garantir que notre clientèle obtienne le bon produit, au bon endroit et au bon moment. Notre volonté collective de mieux faire les choses, de suivre le rythme du progrès et de chercher sans cesse des façons de surpasser les attentes de notre clientèle est une source d'inspiration. La direction de la LCBO peut compter sur le conseil pour la guider et l'encadrer alors qu'elle continue d'étendre son commerce de gros, de créer une expérience en ligne de classe internationale et de déployer des efforts pour devenir un détaillant plus concurrentiel.

Je tiens à remercier l'ancienne présidente intérimaire, Penny Lipsett, qui siège au conseil depuis 2007. Elle continue de nous faire profiter de son expérience et de son leadership en tant que vice-présidente.

Le conseil a également accueilli en son sein cette année David Graham. Nommé au conseil en août 2017, David est un cadre du secteur public qui possède une vaste expérience de la gouvernance, de la reddition de comptes, du leadership et de la gestion du changement et des relations avec les entreprises.

Le président-directeur général, George Soleas, est d'avis que la LCBO doit continuer d'évoluer pour devenir un organisme véritablement axé sur le service à la clientèle et qui continue de donner des résultats à la population ontarienne. Je suis d'accord avec lui. Toute l'équipe du conseil d'administration appuie la transformation de la LCBO, tant au chapitre de l'exploitation qu'à celui du changement culturel, et elle entend poursuivre son travail collaboratif pour atteindre cet objectif.

Le président du conseil,



Ed Clark

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



L'exercice 2017-2018 a marqué ma deuxième année à titre de président-directeur général de la LCBO. Nous avons obtenu durant cet exercice les meilleurs résultats financiers de l'histoire de la LCBO, qui a

ainsi pu verser au gouvernement de l'Ontario un dividende de plus de 2,1 milliards de dollars. Les résultats financiers sont certes importants, mais je suis encore plus fier du fait que nous avons su évoluer et faire preuve de leadership dans le secteur de la vente au détail pour améliorer l'expérience client. C'est en étant vraiment responsable devant vous, les Ontariens et les Ontariennes, et en resserrant notre collaboration avec tous nos partenaires que nous avons pu obtenir un tel résultat.

Chaque client – de Newmarket à Napanee – a des besoins différents. Nous avons travaillé dur pour intégrer notre clientèle dans chacune de nos décisions, mais nous savons aussi que nous devons renforcer notre engagement envers elle. C'est pourquoi nous avons réuni sous une direction commune, le bureau des relations clients, tout le personnel qui est en contact direct avec la clientèle. Cela nous aligne sur d'autres grands organismes qui ont accéléré

leur transformation en veillant à ce que leur clientèle soit bien représentée au sein de la haute direction. Nous voulons que la LCBO offre une expérience client remarquable en étant une destination hors pair pour l'achat de vins, de bières et de spiritueux du monde entier, et notre bureau des relations clients nous incite à concentrer nos efforts sur un objectif central, celui de créer une approche axée sur le service à la clientèle, en habilitant toute notre équipe à prendre des décisions et à être créative, audacieuse et responsable.

Pour rester axés sur le client, nous avons voulu notamment mettre le marché mondial à portée de sa main en suivant l'évolution constante de la technologie. Nous avons investi des fonds pour perfectionner notre application mobile et la rendre encore plus conviviale. Notre appli permet aujourd'hui à nos clients de parcourir notre répertoire de plus de 5000 produits et de faire des achats au moyen de leur téléphone intelligent. Nos ventes en ligne ont connu une forte hausse, stimulée notamment par notre nouveau service de livraison le jour ouvrable suivant et nos plus de 3000 produits offerts uniquement en ligne. À l'interne, nous investissons dans les technologies et l'infrastructure qui nous permettent de moderniser sans cesse nos activités. Cela comprend nos systèmes de gestion des commandes et du capital humain, et notre première application destinée au personnel. La cybersécurité de pointe est l'un de nos principaux domaines d'intérêt, parce que nous

tenons à ce que nos systèmes soient conçus dès le départ pour assurer le respect de la vie privée de nos clients.

J'ai déjà dit que la concurrence est bonne pour le marché, bonne pour nos clients et bonne pour nous. Les Ontariens et Ontariennes n'ont jamais eu un tel pouvoir de choisir où et comment magasiner. Ils ont désormais la possibilité d'acheter des boissons dans 247 épicerie, un programme que nous élargissons d'année en année. Ce n'est un secret pour personne que la tendance du « magasinage local » est également à la hausse. Pour appuyer encore davantage les entreprises ontariennes qui créent chaque année des centaines de nouveaux produits sensationnels, nous avons ouvert cette année de nouvelles boutiques mettant en valeur des vins, des bières artisanales et des spiritueux de chez nous. Et nous continuons d'investir dans la formation de notre équipe de vente au détail, et nous l'appuyons constamment pour qu'elle puisse chaque jour partager sa passion et sa connaissance des produits.

Notre engagement devant la population de l'Ontario ne se limite pas à lui offrir choix et commodité. Nous nous soucions des collectivités où nous vivons et travaillons. Cette année, nous avons refusé de servir des centaines de milliers de personnes mineures, et nous continuons de travailler en étroite collaboration avec nos partenaires à vocation caritative. Grâce à vos dons, nous avons pu recueillir des millions de dollars pour des

organismes qui contribuent vraiment à améliorer la vie des Ontariens et Ontariennes, dont 4,1 millions de dollars pour Centraide et 3,5 millions de dollars pour les quatre hôpitaux pour enfants de l'Ontario. Nous avons également recueilli 2,3 millions de dollars pour l'organisme MADD Canada et le travail de sensibilisation qu'il fait auprès des jeunes partout dans la province pour les aider à faire des choix éclairés et à se protéger et protéger leurs amis contre le danger de l'alcool au volant.

Nous avons bien des raisons d'être fiers cette année, mais nous ne pouvons relâcher nos efforts si nous voulons être un organisme de premier plan. C'est l'essence même de toute transformation : une fois lancée, elle doit se poursuivre. Au cours de la prochaine année, nous continuerons de regarder vers l'avenir et d'évoluer afin d'offrir une expérience hors pair à nos clients, que ce soit en succursale, en ligne ou par notre rôle de grossiste. Nous respecterons notre engagement en matière de responsabilité sociale tout en nous concentrant sur l'innovation axée sur la clientèle et sur les besoins en constante évolution du consommateur ontarien, car nous voulons continuer d'être *votre* LCBO.

Le président-directeur général,



George Soleas

VOTRE LCBO

ÉNONCÉ DE MISSION

Nous sommes un détaillant et un grossiste responsables parmi les meilleurs de notre catégorie. Nous sommes axés sur le service à la clientèle, appuyons les collectivités et créons de la valeur pour la population de l'Ontario.

NATURE DE L'ENTREPRISE

ÉQUIPE DE DIRECTION (au 31 mars 2018)

Les membres de la direction responsables de l'exploitation quotidienne de la LCBO sont :

George Soleas, *président-directeur général*

Kent Harris, *vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers**

Patrick Ford, *vice-président principal, Ressources humaines*

Michael Eubanks, *vice-président principal, Technologie de l'information, et responsable des technologies de l'information*

Mandesh Dosanjh, *vice-président principal, Chaîne d'approvisionnement*

Joyce L. Gray, *chef des relations clients***

Penny Wyger, *vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire générale*

* Nommé en novembre 2017

** Nommée en juillet 2017

La LCBO est un organisme de la Couronne qui relève du ministre des Finances. Le gouvernement de l'Ontario la considère comme une entreprise opérationnelle.

La LCBO est dirigée par un conseil d'administration comptant jusqu'à 11 membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du premier ministre de l'Ontario et du ministre des Finances. Leur mandat est d'au plus cinq ans et peut être renouvelé. Le conseil d'administration s'est réuni à 16 reprises au cours de l'exercice 2017-2018.

Le conseil d'administration a pour mandat de superviser les affaires de la LCBO. Parmi ses responsabilités les plus importantes, mentionnons les suivantes :

- s'assurer que la LCBO dispense des services de grande qualité au public;

- élaborer et approuver le plan stratégique, et veiller à ce que la direction de la LCBO atteigne les objectifs énoncés dans son plan d'activités;
- approuver les plans financiers annuels;
- veiller à ce que l'entreprise reste solvable;
- évaluer la gestion des risques liés aux activités de l'entreprise;
- présenter un plan financier annuel au ministre des Finances;
- veiller à ce que l'organisation dispose de programmes de communication appropriés afin d'informer les intervenants des développements importants des activités;
- veiller à ce que la LCBO exerce ses fonctions réglementaires d'une manière juste et impartiale.

DÉONTOLOGIE ET GESTION DES AFFAIRES

Le conseil d'administration a approuvé un code de conduite qui comprend des politiques applicables aux questions suivantes : droits de la personne, conflits d'intérêts, confidentialité, activités externes des employés et des dirigeants, et cadeaux et frais de représentation.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Chaque année, le conseil d'administration approuve une politique en matière de santé et de sécurité au travail et le vice-président principal, Ressources humaines, lui fournit des rapports à ce sujet à intervalles réguliers.

COMITÉS

Le **comité de vérification** aide le conseil d'administration à assurer l'intégrité des états financiers de la LCBO et supervise le processus de communication de l'information financière, les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le rendement des services de vérification interne.

Le **comité de gouvernance** fait des recommandations en matière de politiques et de pratiques de gouvernance d'entreprise et veille à ce que la LCBO se conforme à des principes sensés dans ce domaine.

Le **comité des ressources humaines et de rémunération** appuie le conseil d'administration dans la surveillance et fait des recommandations en matière de ressources humaines et de rémunération, y compris sur les questions de santé et sécurité au travail, d'équité en emploi et de programmes et stratégies de gestion des talents de manière à ce que la LCBO ait les ressources humaines nécessaires pour atteindre ses objectifs.

OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Les mesures suivantes témoignent de l'engagement de la LCBO à l'égard de la transparence et font en sorte que la LCBO rende des comptes aux parties intéressées :

- Elle publie un rapport annuel, qui est déposé devant l'Assemblée législative de l'Ontario et que la population peut consulter en ligne sous la rubrique « À propos de la LCBO » du site Web LCBO.com (<http://www.lcbo.com/content/lcbo/fr/corporate-pages/about/annual-report.html>).
- Elle publie son plan d'activités annuel sur son site Web, sous la rubrique « À propos de la LCBO » (<http://www.lcbo.com/content/lcbo/fr/corporate-pages/about/business-plan.html>).
- Le protocole d'entente que le président du conseil de la LCBO a conclu avec le ministre des Finances est accessible en ligne, sous la rubrique « À propos de la LCBO » du site Web LCBO.com (<http://www.lcbo.com/content/lcbo/fr/corporate-pages/about/memorandum-of-understanding.html>).
- Elle affiche des renseignements sur ses opérations, sa structure de gouvernance et ses politiques sur le site lcbo.com, sur le site de service à la clientèle alollcbo.com et sur le site www.doingbusinesswithlcbo.com (en anglais seulement).
- Elle fait savoir qu'il est possible de consulter ses renseignements, les divulgue régulièrement et les diffuse de façon active, et respecte les échéanciers établis dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* lorsqu'elle permet au public de consulter ses dossiers.
- Les frais de déplacement des membres du conseil d'administration et des cadres supérieurs sont examinés par le Bureau du commissaire à l'intégrité et publiés sous la rubrique « À propos de la LCBO » du site lcbo.com (<http://www.lcbo.com/webapp/wcs/stores/servlet/OverViewView?catalogId=10001&langId=2&storeId=10151>).
- Les membres de son conseil d'administration sont nommés par décret (pour plus de renseignements, consulter le site Web du Secrétariat des nominations : <https://www.ontario.ca/fr/page/nominations>).
- Ses employés sont assujettis à un code d'éthique professionnelle (<http://www.lcbo.com/content/dam/lcbo/corporate-pages/about/pdf/Code%20of%20Business%20Conduct%20F.pdf>).
- Le Code de conduite des fournisseurs (<http://www.doingbusinesswithlcbo.com/tro/Forms-Documents/Documents/Downloads/GuideandManuals/Supplier%20Code%20of%20Business%20Conduct%20-French.pdf>) énonce les principes qui s'appliquent à tout fournisseur souhaitant établir et maintenir une relation d'affaires avec la LCBO.
- Ses états financiers sont audités chaque année par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario et inclus dans le rapport annuel de la LCBO.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les membres du conseil d'administration sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés.

William Edmund Clark

Président

Nommé en février 2018 pour un mandat de trois ans.

M. Clark est l'ancien président et chef de la direction du Groupe financier Banque TD. Il a également assumé des fonctions de conseiller auprès de l'ancien gouvernement provincial libéral. M. Clark a obtenu de nombreux prix et distinctions honorifiques; il a notamment été reçu membre de l'Ordre du Canada en 2010 et a été intronisé au Temple canadien de la renommée en 2017.

Rémunération : s.o.

Cheryl Hooper

Présidente, comité de vérification

Nommée en février 2014. Mandat renouvelé en février 2016 et en février 2018 pour trois ans.

M^{me} Hooper possède une vaste expérience des finances et de la gestion acquise au pays et à l'étranger au sein de diverses industries, où elle a rempli des fonctions variées en tant que haute dirigeante et membre de conseils d'administration. Elle siège au conseil d'administration et préside le comité de vérification de Velan Inc., une société ouverte canadienne. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et porte le titre de CPA et de CA.

Rémunération : 5 870 \$

Susan Robinson

Présidente, comité des ressources humaines et de rémunération

Nommée en août 2016 pour un mandat de trois ans.

M^{me} Robinson est cadre et possède plus de 25 ans d'expérience acquise en Amérique du Nord, en Europe et en Asie à la tête d'équipes de ressources humaines, de marketing, de stratégies et de communication. Avant de cesser de travailler à temps plein, M^{me} Robinson a occupé divers postes, dont celui de première vice-présidente, Ressources humaines et communications de l'entreprise, Financière Manuvie. Bénévole de longue date, M^{me} Robinson a été directrice fondatrice de Partenariat en Éducation, qui parraine le programme Invitons nos jeunes au travail.

Rémunération : 6 570 \$

Penny Lipsett

Vice-présidente, membre du comité de gouvernance et membre du comité des ressources humaines et de rémunération

Nommée en mai 2007. Mandat renouvelé en 2010, en 2013, en 2015 et en février 2017 pour deux ans.

A assumé les fonctions de présidente par intérim entre avril 2017 et février 2018.

M^{me} Lipsett est spécialiste des relations avec les investisseurs et des relations gouvernementales et a acquis une riche expérience sur la colline du Parlement pendant l'ère Trudeau. À l'heure actuelle, elle assume les fonctions de présidente de la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario et siège au conseil d'administration de la Banque d'Amérique du Canada. En 2016, elle a été reconnue par le Réseau des femmes exécutives comme l'une des 100 femmes les plus influentes au Canada.

Rémunération : 24 090 \$

Noble C. Chummar

Président, comité de gouvernance

Nommé en juillet 2014. Mandat renouvelé en juillet 2016 pour trois ans.

M. Chummar est associé chez Cassels Brock & Blackwell, un important cabinet d'avocats canadien, où il dirige le groupe de droit des relations gouvernementales. Il est décoré de la Médaille commémorative du 125^e anniversaire de la Confédération du Canada et de la Médaille du jubilé de la Reine. M. Chummar est diplômé de la London School of Economics et de la faculté de droit Osgoode Hall.

Rémunération : 3 450 \$

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les membres du conseil d'administration sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Lori Spadorcia

Membre, comité de gouvernance

Nommée en février 2017 pour un mandat de trois ans.

M^{me} Spadorcia est vice-présidente, Communications et partenariats, du Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH). Outre son rôle au sein de CAMH, M^{me} Spadorcia siège au conseil d'administration de Recherche Canada, où elle promeut le leadership du Canada dans le domaine de la recherche en santé. Croyant fermement à l'importance d'investir dans les filles et les femmes au Canada et à l'étranger, M^{me} Spadorcia est membre fondatrice du conseil d'administration de l'initiative internationale G(irls)20.

Rémunération : 2 200 \$

Michael Strople

Membre, comité des ressources humaines et de rémunération

Nommé en février 2014. Mandat renouvelé en février 2016 et en février 2018 pour trois ans.

Michael Strople est directeur général, Canada, et président de Zayo Enterprise Networks, qui fait partie du Zayo Group. La société Zayo, établie à Boulder, au Colorado, construit et exploite des infrastructures de communications. M. Strople est président du Metro Ethernet Forum (MEF), un organisme de l'industrie qui entend concrétiser la vision d'un monde parfaitement branché.

Rémunération : 3 650 \$

WM. John Mowat

Membre, comité de vérification

Nommé en août 2016 pour un mandat de trois ans.

M. Mowat est le président exécutif de l'entreprise The Logistics Alliance Inc., qu'il a fondée en 1999. Il possède plus de 50 ans d'expérience dans les domaines des transports, de la distribution, de la logistique et de la chaîne d'approvisionnement. Il recueille aussi des fonds pour les programmes Belle et bien dans sa peau et Faire face au cancer ensemble pour les femmes ayant survécu au cancer.

Rémunération : 4 200 \$

David Graham

Membre, comité de vérification

Nommé en août 2017 pour un mandat de trois ans.

M. Graham est directeur financier et vice-président, Finances et Services généraux, du réseau de santé Providence St. Joseph's and St. Michael's Healthcare. En outre, M. Graham est comptable en management accrédité (CMA) et comptable professionnel agréé (CPA).

Rémunération : 1 100 \$

Bonnie Brooks

Ancienne présidente

Nommée en août 2016, a quitté ses fonctions en avril 2017.

Rémunération : 18 550 \$

VOTRE LCBO

Commentaires et analyse
par la direction des activités
d'exploitation

COMMENTAIRES ET ANALYSE PAR LA DIRECTION DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

La LCBO est une entreprise publique. Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 (appelé 2018 ci-après), elle a exploité un réseau de :

663

succursales de vente
au détail

210

magasins-agences

247

épiceries approvisionnées
dans toute la province
de l'Ontario

offrant plus de

26 000

spiritueux, vins et bières aux
consommateurs et aux établissements
titulaires de permis d'alcool.

La LCBO estime qu'il s'est vendu en Ontario

1,2 milliard

de litres de boissons alcooliques en 2018,
représentant une valeur au détail estimée à
plus de 12 milliards de dollars.

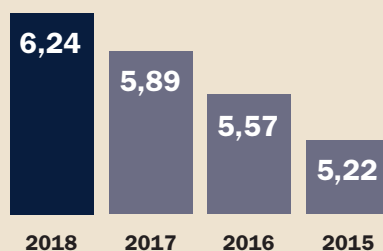
**La LCBO a réalisé plus du tiers de ce volume
de vente et la moitié de la valeur
de ces ventes au détail.**

SURVOL DES POINTS SAILLANTS DES FINANCES

CHIFFRE D'AFFAIRES en milliards de dollars

6,24 \$

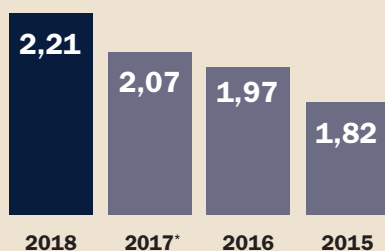
+6,0 % par rapport à 2017



BÉNÉFICE NET en milliards de dollars

2,21 \$

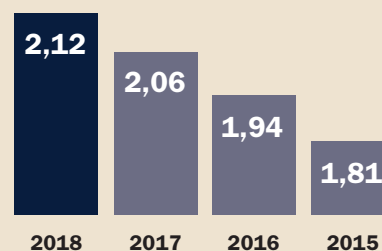
+6,7 % par rapport à 2017



DIVIDENDE en milliards de dollars

2,12 \$

+2,9 % par rapport à 2017

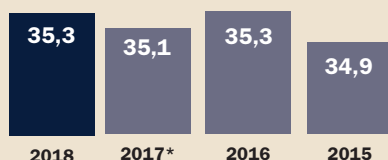


* Le bénéfice net de l'exercice 2017 a été normalisé afin d'exclure le produit de la vente du complexe du siège social de la LCBO.

RATIO BÉNÉFICE NET/REVENUS
en pourcentage des revenus

35,3 %

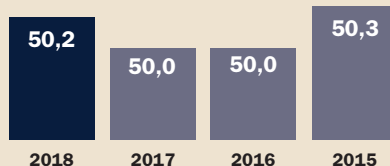
+20 pb par rapport à 2017



RATIO MARGE BRUTE/REVENUS
en pourcentage des revenus

50,2 %

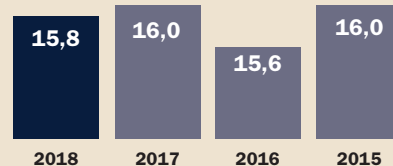
+20 pb par rapport à 2017



RATIO FRAIS DE VENTE ET D'ADMINISTRATION/REVENUS
en pourcentage des revenus

15,8 %

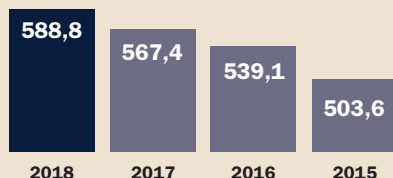
-20 pb par rapport à 2017



VOLUME DES VENTES
en millions de litres

588,8

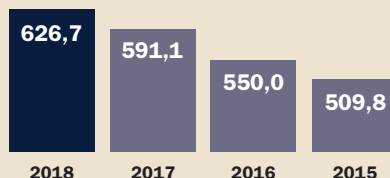
+3,8 % par rapport à 2017



UNITÉS VENDUES
en millions d'unités

626,7

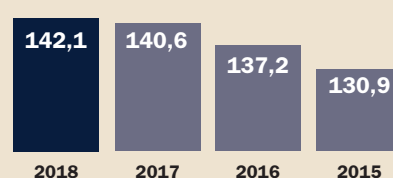
+6,0 % par rapport à 2017



TRANSACTIONS CLIENTS
en millions de transactions

142,1

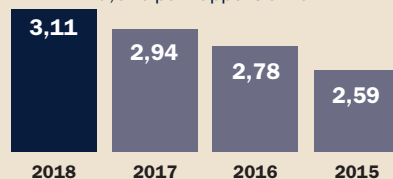
+1,0 % par rapport à 2017



COÛT DES MARCHANDISES VENDUES
en milliards de dollars

3,11 \$

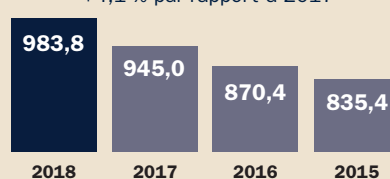
+5,6 % par rapport à 2017



CHARGES
en millions de dollars

983,8 \$

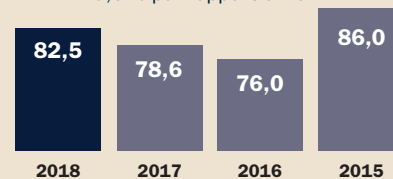
+4,1 % par rapport à 2017



DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
en millions de dollars

82,5 \$

+5,0 % par rapport à 2017



* Le bénéfice net de l'exercice 2017 a été normalisé afin d'exclure le produit de la vente du complexe du siège social de la LCBO.

POINTS SAILLANTS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION



EXPANSION

Au cours de l'exercice, trois succursales ont été fermées et six succursales se sont ajoutées au réseau de vente au détail de la LCBO, qui compte maintenant 663 magasins¹. Cinq autres succursales ont déménagé ou ont été considérablement agrandies en 2018.



COMMERCE ÉLECTRONIQUE

La LCBO a achevé en 2018 sa première année complète de ventes par le biais du commerce électronique, après avoir mis en œuvre la plateforme en juillet 2016 pour offrir une expérience d'achat en ligne commode. Les améliorations apportées au cours de l'exercice comprenaient l'option de livraison à domicile le jour ouvrable suivant, qui s'ajoute à la livraison à domicile ordinaire et aux services de livraison à une succursale déjà existants. Les ventes par le biais du commerce électronique ont plus que doublé en 2018 pour s'établir à plus de 11 millions de dollars; près de 7 500 boissons alcooliques uniques se sont vendues par l'intermédiaire de ce canal.

Plus de 700 000 produits ont été commandés au cours de l'exercice dans le cadre de 67 000 transactions en ligne.



HEURES D'OUVERTURE PROLONGÉES

Les heures d'ouverture ont été prolongées le dimanche dans de nombreuses succursales du réseau de vente au détail de la LCBO au cours de l'exercice.



ÉPICERIES

L'autorisation de la vente de boissons alcooliques dans le cadre du canal des ventes aux épiceries, créé en décembre 2015, s'est poursuivie comme prévu. En 2018, le nombre d'autorisations actives est passé à 247, dépassant la moitié du total prévu de 450 établissements. Les ventes aux épiceries réalisées en 2018 étaient supérieures à 150 millions de dollars.



NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

La convention collective précédente d'une durée de quatre ans étant arrivée à échéance le 31 mars 2017, une nouvelle convention a été négociée au cours de l'exercice.



MARGES

Conformément à la décision prise par le gouvernement de l'Ontario dans le budget de 2015 et le budget de 2016, la marge bénéficiaire du vin a été augmentée de 2 pour 100 (avril 2017) et l'indexation des marges et des frais de service perçus sur la bière s'est établie à 1,8 pour 100 (mars 2017). La marge bénéficiaire de la bière a été accrue de 0,03 \$ le litre le 1^{er} novembre 2017.



JOURS DE VENTE

Il y a eu trois jours de vente de moins qu'en 2017, mais deux hausses des ventes autour du congé de Pâques, alors qu'il n'y en avait eu aucune au cours de l'exercice précédent.

¹ Le nombre de magasins comprend trois centres de distribution aux titulaires de permis.

CONTEXTE EXTERNE



UNE ÉCONOMIE SOLIDE

Plusieurs facteurs ont eu un effet positif sur le rendement financier de la LCBO en 2018. Pour la quatrième année consécutive, l'Ontario a enregistré de solides résultats économiques; en effet, le produit intérieur brut réel de la province s'est accru de 2,8 pour 100, en raison notamment des fortes dépenses de consommation engagées par les ménages depuis deux ans.



VENTES AU DÉTAIL ET MARCHÉ DU TRAVAIL DYNAMIQUES

Même si les taux d'intérêt, qui étaient restés stables pendant sept ans, ont connu deux hausses en 2017, les dépenses de consommation n'ont pas fléchi, enregistrant une augmentation supérieure à 7 pour 100 pour l'exercice. Les ventes au détail sont restées dynamiques tout au long de l'exercice 2017, appuyées par un excellent rendement du marché du travail, qui a terminé l'exercice en affichant 175 000 emplois supplémentaires, un taux de chômage qui, à 6 pour 100, a atteint son niveau le plus bas depuis 17 ans, et une progression des salaires des consommateurs. Les résultats du marché du travail de la province ont stimulé la confiance des consommateurs, qui s'est progressivement améliorée vers la fin de l'exercice, atteignant son niveau le plus élevé depuis dix ans en décembre.



AUTRES FACTEURS

Les victoires des grandes équipes sportives de l'Ontario ont également fait mousser les ventes. Les conditions météorologiques humides et froides durant le printemps et l'été ont limité les ventes, ce qui a été compensé par les températures estivales qui ont régné en septembre et en octobre.



CROISSANCE MODESTE DE L'INFLATION

Malgré la hausse des prix de l'essence, la diminution des prix alimentaires, les remboursements de la taxe sur l'électricité et les réductions des factures d'électricité au cours de l'exercice ont contribué à une croissance totale modeste de l'inflation. La faiblesse relative du dollar canadien a eu une incidence sur les tendances touristiques, ce qui a entraîné une hausse des dépenses intérieures. Toutefois, le taux de change, allié à la saine croissance économique enregistrée au sud de la frontière, n'était pas suffisant pour stimuler la croissance des exportations et le commerce net de la province.



MARCHÉ DU LOGEMENT STABILISÉ

En 2017, le marché du logement ontarien s'est quelque peu stabilisé, ce qui a contribué à tempérer la croissance économique. Cependant, les effets de richesse découlant des hausses antérieures des prix des maisons ont appuyé la croissance des dépenses de consommation et du secteur de la vente au détail, comme l'ont fait les niveaux d'inflation inférieurs à la normale et la faiblesse relative du dollar canadien.



EXPANSION DES CANAUX DES ÉPICERIES ET DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE DE LA LCBO

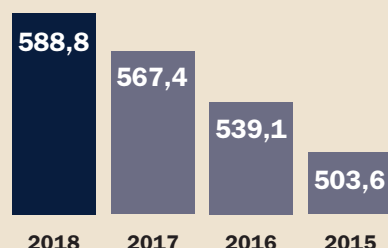
Par ailleurs, les investissements permanents de la LCBO dans son réseau de succursales de vente au détail et l'expansion soutenue des canaux des épiceries et du commerce électronique ont contribué à une nouvelle hausse des ventes sur 12 mois. Au cours de l'exercice, la conjoncture économique et les augmentations du salaire minimum ont stimulé la croissance des ventes.

VOLUME, UNITÉS ET TRANSACTIONS CLIENTS EN BREF

VOLUME DES VENTES
en millions de litres

588,8

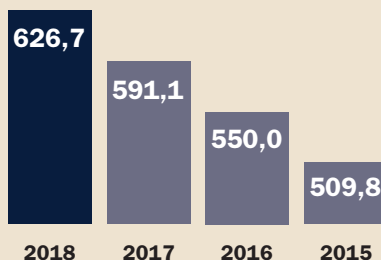
+3,8 % par rapport à 2017



UNITÉS VENDUES
en millions d'unités

626,7

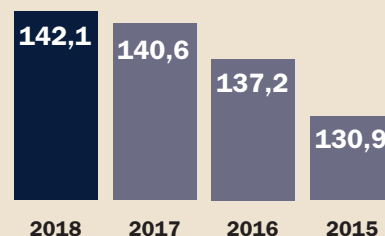
+6,0 % par rapport à 2017



TRANSACTIONS CLIENTS
en millions de transactions

142,1

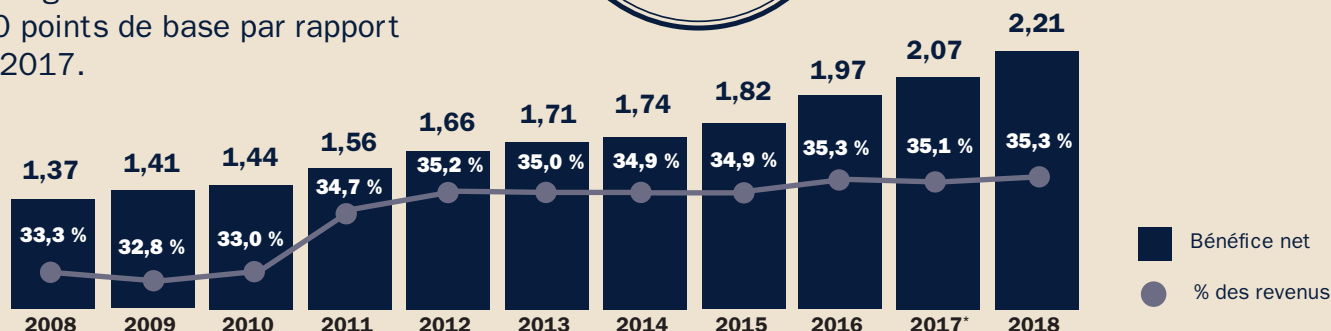
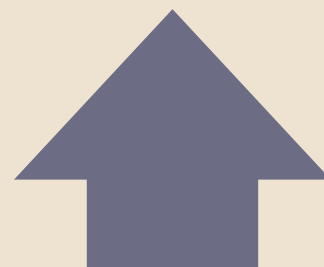
+1,0 % par rapport à 2017



BÉNÉFICE NET

Si l'on exclut le produit de la vente du complexe du siège social de la LCBO réalisé l'année dernière par souci de comparabilité, le bénéfice net a augmenté de **6,7 %** ou **138,6 millions** de dollars, et représentait **35,3 %** des revenus.

Il s'agit d'une amélioration de 20 points de base par rapport à 2017.

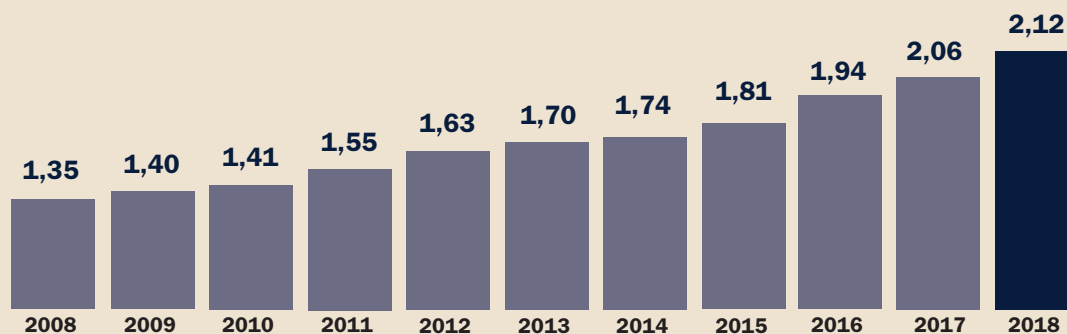


* Le bénéfice net de l'exercice 2017 a été normalisé afin d'exclure le produit de la vente du complexe du siège social de la LCBO.

Au cours des dix dernières années, le bénéfice net s'est accru de 832 millions de dollars, soit de 60,5 pour 100, grâce à l'augmentation des ventes, à la hausse de la marge bénéficiaire et à la maîtrise des charges.

DIVIDENDE (en milliards de dollars)

La LCBO a versé un dividende de 2,12 milliards de dollars au gouvernement de l'Ontario en 2018, taxes non comprises. Il s'agit d'une **augmentation de 60 millions de dollars par rapport à l'exercice 2017 et du 24^e exercice consécutif au cours duquel la LCBO a accru le dividende.**



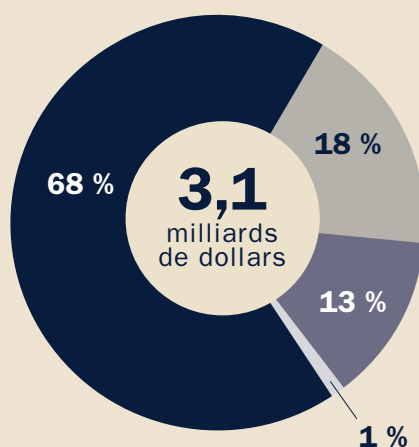
Le dividende a augmenté de 58 pour 100 depuis l'exercice 2008, ce qui représente une hausse de 775 millions de dollars. Au total, la LCBO a versé plus de 17 milliards de dollars en dividendes au gouvernement de l'Ontario au cours des dix dernières années.

VERSEMENTS EFFECTUÉS AU GOUVERNEMENT

La LCBO a versé **3,1 milliards de dollars** aux divers paliers de gouvernement en 2018.

Le dividende, qui exclut la taxe d'accise, les droits de douane ainsi que les taxes de vente et les impôts municipaux, a été versé au gouvernement provincial et représentait 68 pour 100 des versements totaux. Le gouvernement du Canada a reçu 951 millions de dollars en taxe d'accise, en droits de douane et en taxes de vente. Les municipalités de l'Ontario ont reçu plus de 32 millions de dollars au titre des impôts sur les biens immobiliers que la LCBO possède ou loue.

VERSEMENTS EFFECTUÉS PAR LA LCBO AU GOUVERNEMENT



TOTAL DES VERSEMENTS (en millions de dollars)

Gouvernement de l'Ontario - Dividende	2 120 (68 %)
Gouvernement du Canada - TVH	546 (18 %)
Gouvernement du Canada - Droits de douane et taxe d'accise	405 (13 %)
Municipalités de l'Ontario	32 (1 %)

Remarque : La TVH perçue par la LCBO est remise au gouvernement du Canada, qui transfère près de 336 millions de dollars de ce montant au gouvernement de l'Ontario.

**TOTAL DES VERSEMENTS
3 103**

POSITION DE LA LCBO SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL

La LCBO fait face à la concurrence d'autres détaillants de boissons alcooliques en Ontario, dont les magasins The Beer Store (TBS), les boutiques des établissements vinicoles de l'Ontario, les boutiques sur place des brasseries et des distilleries, et les boutiques hors taxes. De plus, la LCBO a mis sur pied un réseau de détaillants autorisés dans les petites localités de la province qui vendent des boissons alcooliques en son nom en

plus de leurs autres produits. Ces magasins-agences vendent des spiritueux, du vin et des bières importées qu'ils achètent à la LCBO et des bières canadiennes qu'ils achètent aux magasins TBS et à d'autres fournisseurs canadiens. Enfin, des épiceries de la province sont autorisées à vendre des bières, des cidres et des vins canadiens et importés qu'elles se procurent auprès de la LCBO.

NOMBRE DE POINTS DE VENTE



Au 31 mars 2018, il y avait 2 332 points de vente de boissons alcooliques en Ontario. Depuis 2014, le nombre de points de vente a augmenté de 438, soit de 23 pour 100, une hausse qui est principalement dûe aux épiceries et aux boutiques sur place des brasseries.

	2018	VARIATION	2017	2016	2015	2014
LCBO	663	+3	660	654	651	639
Magasins-agences	210	-2	212	212	212	217
Épiceries*	247	+121	126	60	-	-
Boutiques des établissements vinicoles de l'Ontario	470	-43	513	507	504	491
The Beer Store	450	0	450	451	450	447
Boutiques sur place des brasseries	244	+57	187	150	113	73
Boutiques sur place des distilleries	33	+8	25	18	14	12
Boutiques hors taxes aux postes frontaliers terrestres	10	0	10	10	10	10
Boutiques hors taxes des aéroports	5	-1	6	5	5	5
Total	2 332	+143	2 189	2 067	1 959	1 894

* Pour l'exercice 2018, les épiceries comprennent 57 boutiques d'établissements vinicoles de l'Ontario situées dans une épicerie qui vend de la bière et du cidre (comparativement à 5 en 2017).

Remarque : Les 663 succursales de la LCBO et les 210 magasins-agences en Ontario détiennent 37 pour 100 du marché, en pourcentage du nombre total de points de vente.

PART DE MARCHÉ

L'ensemble du marché des boissons alcooliques en Ontario, qui comprend la LCBO, les magasins TBS, les boutiques des établissements vinicoles de l'Ontario, les épiceries, ainsi que les autres canaux légaux (les centres de fermentation libre-service, par exemple) et illégaux¹ et les produits maison, a représenté un **volume approximatif de 1,2 milliard de litres vendus en 2018**. La part de marché globale de la LCBO en fonction du volume est passée de 39,8 pour 100 au cours de l'exercice 2017 à 39,1 pour 100 cette année².

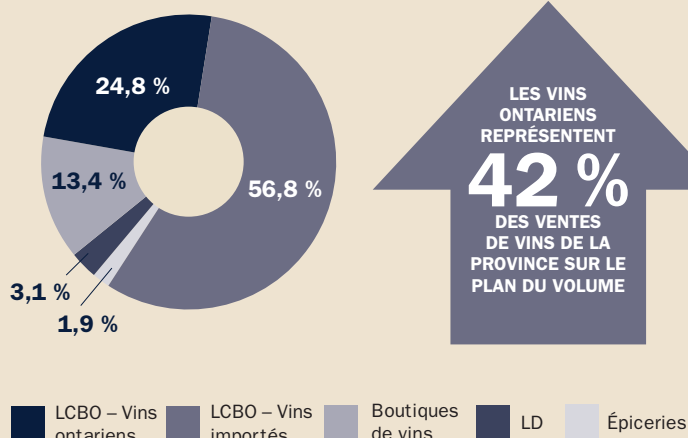
VIN³

Les ventes de vins dans la province ont augmenté de 5,7 millions de litres, soit de 2,9 pour 100, pour s'établir à 201 millions de litres en 2018. Les ventes de vins de l'Ontario, en hausse de 3,7 pour 100 sur 12 mois, ont représenté plus de la moitié de cette hausse. Les ventes de vins importés se sont accrues de 2,4 pour 100; la part de marché des vins de l'Ontario a donc augmenté de 32 points de base pour s'établir à 42 pour 100 des ventes totales de vins dans la province.

L'exercice 2018 était la première année complète de ventes de vin dans les épiceries autorisées. Le nombre de points de vente a continué de croître au cours de l'exercice, notamment grâce à l'ajout de 52 nouvelles boutiques d'établissements vinicoles; cet ajout a contribué à une hausse de 119 points de base de la part de marché, qui s'est établie à 1,9 pour 100 des ventes totales de vins dans la province. Les vins de l'Ontario représentent 46 pour 100 de ces ventes.

Attendu que la LCBO a été retenue comme grossiste officiel pour les épiceries autorisées, elle a transféré une partie de sa part des ventes au détail aux épiceries en gros. Si l'on exclut le canal des ventes aux épiceries, les ventes de vins de la LCBO représentent 81,6 pour 100 de toutes les ventes de vins en Ontario, soit un déclin

PARTS DE MARCHÉ DES VINS EN 2018 – VOLUME



de 142 points de base par rapport à l'exercice précédent. La part de marché au chapitre des vins de l'Ontario a reculé de 46 points de base pour s'établir à 24,8 pour 100, alors que celle des vins importés a chuté de 96 points de base pour se chiffrer à 56,8 pour 100.

Les canaux des boutiques des établissements vinicoles de l'Ontario et des livraisons directes (LD) des établissements vinicoles de l'Ontario ont tous deux accru leur part de marché. Les ventes de vins réalisées par les boutiques des établissements vinicoles de l'Ontario représentent 13,4 pour 100 des ventes de vins totales, en hausse de 10 points de base, alors que les ventes de vins par livraison directe des établissements vinicoles correspondent à une part de marché de 3,1 pour 100, soit une amélioration de 13 points de base par rapport à 2017; les vins de l'Ontario ont connu en effet une croissance dans tous les canaux.

¹ Pour déterminer les ventes des canaux illégaux, la LCBO fait une estimation de la contrebande et de la fabrication illégale de vin.

² Pour plus de renseignements, voir le résumé des ventes par canal en Ontario.

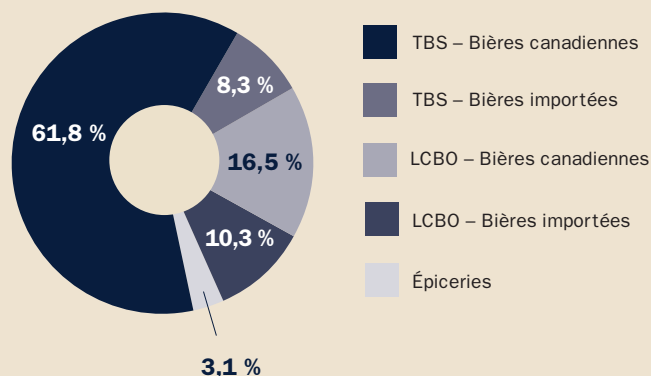
³ Les vins comprennent les cidres et les boissons au vin.

BIÈRE

Les ventes de bières en Ontario ont diminué de 2 pour 100, soit 16 millions de litres, pour s'établir à 783,8 millions de litres en 2018. L'été frais et humide a contribué au ralentissement des ventes. Les magasins The Beer Store représentaient environ 70,1 pour 100 des ventes de bière dans la province, après un recul de 238 points de base découlant d'un déclin de 5,2 pour 100 du nombre de litres vendus au cours de l'année. Les ventes de bière de la LCBO sur le plan du volume, à l'exclusion des ventes aux magasins TBS, ont connu une légère augmentation de 0,2 pour 100 par rapport à l'exercice précédent. Cette progression, alliée au déclin des ventes aux magasins TBS, a entraîné un accroissement de 58 points de base de la part de marché de la LCBO, qui s'est établie à 26,7 pour 100 du marché de la bière provincial. Le canal des ventes aux épiceries représente 3,1 pour 100 de la part annuelle, soit une amélioration de 181 points de base par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique par la croissance continue du nombre d'autorisations actives.

En Ontario, les bières canadiennes représentent 80 pour 100 du marché sur le plan du volume.

PARTS DE MARCHÉ DES BIÈRES EN 2018 – VOLUME



VENTES NETTES PAR CANAL⁵

VENTES NETTES DE LA LCBO :

6,24

milliards de dollars en 2018

+352

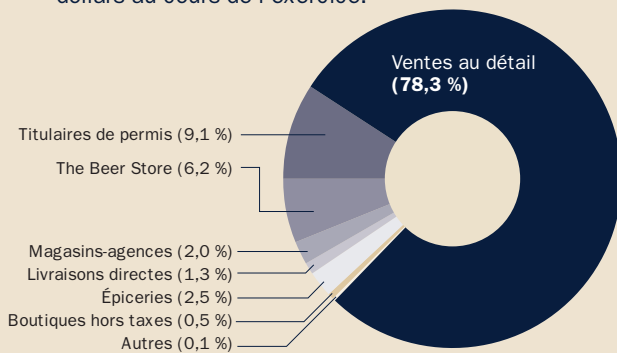
millions de dollars

+6,0 %

par rapport à l'exercice précédent

VENTES AU DÉTAIL

La LCBO vend des boissons alcooliques à ses clients par l'entremise de divers canaux. Les ventes au détail réalisées en succursale et en ligne représentaient 78,3 pour 100 des ventes totales de la LCBO en 2018, en baisse de 65 points de base par rapport à celles de l'an dernier. Les ventes de ce canal se sont accrues de 5,1 pour 100 pour atteindre près de 4,9 milliards de dollars au cours de l'exercice.



CANAL (en millions de dollars)	2018	Variation par rapport à 2017
Ventes au détail	4 891 \$	5,1 %
Titulaires de permis	568 \$	4,7 %
The Beer Store	387 \$	-2,8 %
Magasins-agences	122 \$	3,1 %
Livraisons directes	82 \$	11,3 %
Épiceries	153 \$	137,2 %
Boutiques hors taxes	34 \$	2,2 %
Autres	7 \$	-25,7 %
Total	6 244 \$	6,0 %

TITULAIRES DE PERMIS

Les ventes de boissons alcooliques aux établissements titulaires de permis comme les bars et les restaurants viennent au deuxième rang parmi les ventes de la LCBO. Les ventes aux titulaires de permis ont affiché un taux de croissance légèrement inférieur à celui des ventes aux consommateurs au cours de l'exercice, soit 4,7 pour 100, et se sont chiffrées à près de 568 millions de dollars en 2018. Ce canal a également enregistré un recul de la part de marché, qui a perdu 11 points de base par rapport à 2017 et s'est établie à 9,1 pour 100 des ventes totales de la LCBO.

THE BEER STORE

Les ventes de la LCBO à The Beer Store, qui se classent au troisième rang parmi les ventes de la LCBO, ont accusé une baisse de 2,8 pour 100 en 2018. Les conditions météorologiques défavorables au printemps et en été et la production au Canada d'une marque de bière précédemment importée expliquent partiellement cette baisse. Le canal, dont les ventes se chiffrent à 387 millions de dollars, représente 6,2 pour 100 des ventes de la LCBO, soit 56 points de base de moins que l'exercice précédent.

MAGASINS-AGENCES

Les ventes aux magasins-agences, qui sont un prolongement du canal des ventes au détail de la LCBO par l'intermédiaire de détaillants locaux indépendants autorisés qui desservent les petites localités de la province, ont augmenté de 3,1 pour 100 pour s'établir à plus de 121 millions de dollars au cours

de l'exercice. Ce canal a perdu 5 points de base par rapport à l'exercice précédent, ce qui représente 1,5 pour 100 des ventes totales de la LCBO.

LIVRAISONS DIRECTES

Les ventes de vins livrés directement, constituées de montants versés à la LCBO par les établissements vinicoles de l'Ontario, ont augmenté de 11,3 pour 100 en 2018 pour atteindre 82 millions de dollars. La part des ventes totales de la LCBO attribuable à ce canal a progressé de 6 points de base pour s'établir à 1,3 pour 100.

ÉPICERIES

Comme prévu, les ventes aux épiceries continuent de connaître une croissance rapide et une forte expansion de la part de marché. En 2018, le nombre d'autorisations actives ayant près de doublé par rapport à l'exercice précédent, les ventes ont enregistré une croissance de 137 pour 100 pour se chiffrer à 153,4 millions de dollars. La part des ventes totales de la LCBO attribuable à ce canal s'est accrue de 136 points de base et représente désormais 2,5 pour 100.

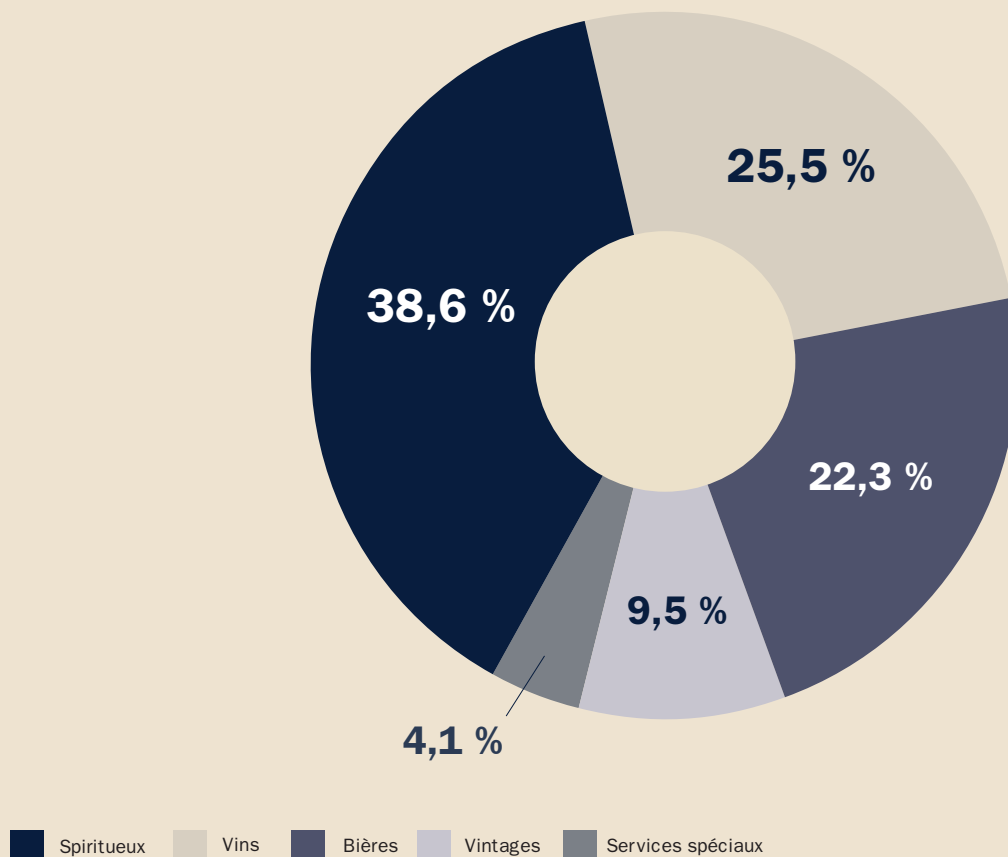
BOUTIQUES HORS TAXES

Les boutiques hors taxes des aéroports et aux postes frontaliers terrestres, qui représentaient 0,5 pour 100 des ventes de la LCBO en 2018, ont affiché une hausse des ventes de 2,2 pour 100, pour s'établir à plus de 34 millions de dollars.

⁵ Les ventes nettes correspondent aux ventes brutes, déduction faite des escomptes et des taxes.

VENTES PAR CATÉGORIE

PARTS DES VENTES PAR CATÉGORIE EN 2018



La majeure partie des ventes de la LCBO en 2018, soit 38,6 pour 100, demeure attribuable aux spiritueux, dont les ventes ont atteint 2,4 milliards de dollars. Grâce à une croissance des ventes de 6,1 pour 100, la part des ventes de cette catégorie a augmenté pour la première fois depuis neuf ans, progressant de 8 points de base.

Les ventes de vins (excluant celles de Vintages) se classent toujours au deuxième rang au chapitre des ventes nettes. Elles se sont élevées à près de 1,6 milliard de dollars et représentaient 25,5 pour 100 de ces ventes. Les ventes de vins ont augmenté de 4,8 pour 100 par rapport à 2017, mais la catégorie a connu la croissance la plus lente et sa part des ventes totales a accusé un recul de 26 points de base.

Vintages, qui a enregistré des ventes de plus d'un demi-milliard de dollars, a vu sa part des ventes nettes totales progresser de 18 points de base

pour s'établir à 9,5 pour 100. Les ventes de cette catégorie ont affiché une hausse de 8,0 pour 100 par rapport à celles de l'an dernier.

Après deux années de croissance exceptionnelle des ventes de bières, les ventes de cette catégorie ont enregistré une amélioration relativement modeste de 5,9 pour 100 par rapport à l'exercice précédent, totalisant près de 1,4 milliard de dollars. Les conditions météorologiques défavorables au printemps et en été et la production au Canada d'une marque de bière précédemment importée ont contribué au ralentissement du taux de croissance. La part des ventes de bières est restée essentiellement stable par rapport à 2017.

Les ventes réalisées par les Services spéciaux représentent 4,1 pour 100 des ventes de la LCBO. Elles ont été de 5,7 pour 100 supérieures à celles de l'an dernier.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

En 2018, chaque dollar de revenus pouvait être ventilé ainsi :

0,49 \$

Coût des produits

0,35 \$

Bénéfice provenant
des activités d'exploitation

0,16 \$

Frais de vente et
d'administration

MARGE BÉNÉFICIAIRE

La marge bénéficiaire brute de la LCBO a été de 3,1 milliards de dollars en 2018, en hausse de 6,4 pour 100 par rapport à celle de l'exercice 2017. En pourcentage des revenus, la marge bénéficiaire brute s'est accrue de 20 points de base par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 50,2 pour 100, car la croissance des ventes nettes l'a emporté de 40 points de base sur la croissance du coût des marchandises vendues.

Les **spiritueux** ont généré 44,3 pour 100 de la marge bénéficiaire brute, soit près de 1,4 milliard de dollars en 2018. Malgré une hausse de 6,2 pour 100 par rapport à la marge de l'an dernier, la marge bénéficiaire des spiritueux a vu sa part de la marge bénéficiaire totale diminuer de 15 points de base.

La part de la marge bénéficiaire brute de la LCBO attribuable aux **vins** a diminué de 20 points de base par rapport à celle de l'an dernier pour s'établir à 26,6 pour 100 en 2018. Cette catégorie a enregistré un accroissement de la marge bénéficiaire de 5,8 pour 100 au cours de l'exercice, pour s'établir à 832 millions de dollars.

La marge bénéficiaire brute des **bières** a dépassé une fois encore le demi-milliard de dollars pour atteindre 541 millions de dollars en 2018, une augmentation de 6,8 pour 100 sur 12 mois. La part de la marge bénéficiaire totale attribuable aux bières s'est accrue de 4 points de base par rapport à 2017 pour se chiffrer à 17,3 pour 100.

Pour chaque dollar de ventes, la marge bénéficiaire des catégories de produits était la suivante :

Spiritueux	0,58 \$
Vins	0,53 \$
VINTAGES	0,48 \$
Bières	0,39 \$
Services spéciaux	0,36 \$

La part de la marge bénéficiaire brute attribuable aux produits de **Vintages** a progressé de 26 points de base pour s'établir à 9,0 pour 100, soit 282 millions de dollars, une hausse de 9,7 pour 100 par rapport à 2017.

Les **Services spéciaux** ont contribué à la marge bénéficiaire brute à raison de 91 millions de dollars, enregistrant une croissance de 8,7 pour 100 par rapport à l'exercice précédent; cependant, la part de la marge bénéficiaire totale est restée stable.

La hausse de la marge bénéficiaire de la LCBO est attribuable notamment à la croissance des ventes des **vins et spiritueux haut de gamme**, qui demeure supérieure à celle des ventes des produits ordinaires dans ces catégories. Contrairement à celle des spiritueux et des vins, la marge bénéficiaire des bières dépend du volume. Par conséquent, les bières de format semblable génèrent la même marge bénéficiaire, quel que soit leur prix.

CROISSANCE DES VENTES DES PRODUITS ORDINAIRES ET DES PRODUITS HAUT DE GAMME SELON LE VOLUME

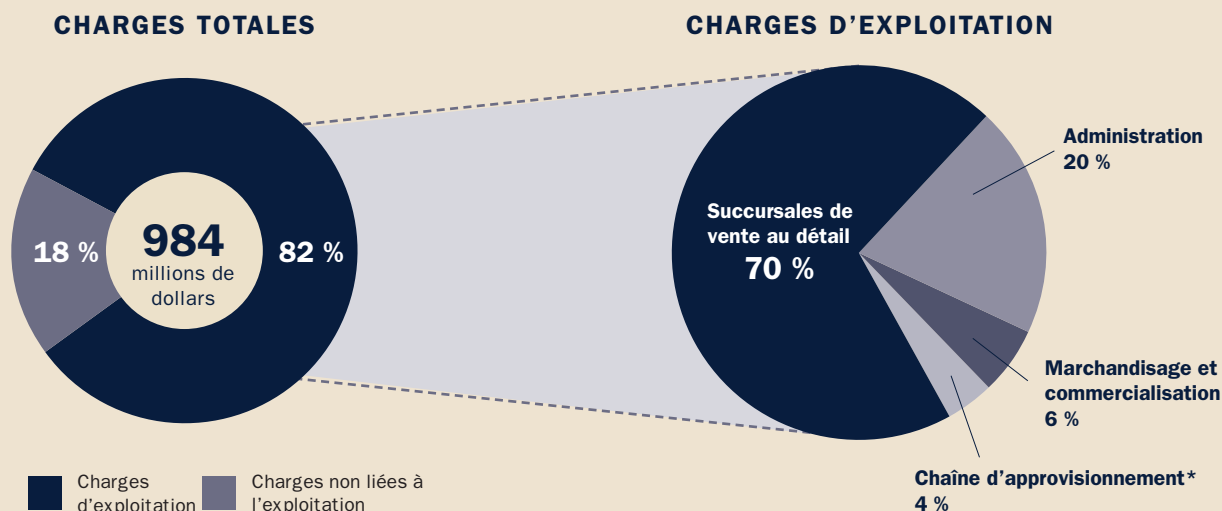


En 2018, la croissance du volume des ventes des spiritueux haut de gamme, c'est-à-dire ceux qui coûtent au moins 35 \$ la bouteille de 750 mL, a été de 9,8 pour 100 sur 12 mois, alors que celle du volume des ventes des spiritueux moins coûteux de format semblable s'est établie à 1,9 pour 100. Le volume des ventes des vins haut de gamme, qui coûtent 18 \$ ou plus la bouteille de 750 mL, a lui aussi affiché un taux de croissance supérieur (7,1 pour 100) à celui des vins d'entrée de gamme (2,0 pour 100) par rapport aux résultats de l'exercice 2017.

FRAIS DE VENTE ET D'ADMINISTRATION

Dans la présente section, les charges renvoient à tous les frais de vente et d'administration (FVA), conformément à l'état audité du résultat net et des autres éléments du résultat global.

En 2018, les charges totales de la LCBO ont augmenté de 38,8 millions de dollars, soit de 4,1 pour 100, par rapport à celles de l'exercice précédent.



Les charges d'exploitation représentaient 82 pour 100 des charges totales. De plus, la majeure partie de la hausse des charges totales au cours de l'exercice leur est attribuable. Les charges des succursales, qui représentent la plus grande part à 70 pour 100 des charges d'exploitation, ont augmenté de 2,4 pour 100 par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par les salaires et avantages sociaux, ainsi que par les loyers. Toutefois, une diminution du coût de l'électricité et des frais de réparation et d'entretien a quelque peu compensé la croissance des charges.

Les frais d'administration se classent au deuxième rang au chapitre des charges d'exploitation. En 2018, ces charges ont augmenté de 9,0 pour 100 par rapport à l'exercice précédent, une hausse principalement attribuable à l'infrastructure, à la plateforme et aux services de

technologie de l'information, ainsi qu'à la transformation et à l'aménagement organisationnels continus.

Le réaménagement organisationnel continu représentait la majeure partie de l'augmentation des charges de marchandisage et de commercialisation par rapport à 2017. Deux groupes qui appartenaient auparavant à la Division des finances et de l'administration ont été transférés à la Division de la commercialisation au cours de l'exercice. D'autres initiatives liées aux programmes thématiques, aux communications marketing et aux événements VINTAGES ont contribué à l'accroissement des dépenses par rapport à l'exercice précédent.

Le recul des charges liées à la chaîne d'approvisionnement par rapport à l'exercice précédent est attribuable à une baisse des impôts fonciers sur les entrepôts et des frais d'électricité.

CHARGES D'EXPLOITATION (en millions de dollars)	EXERCICE 2018	VARIATION PAR RAPPORT À 2017
Succursales de vente au détail	568 \$	2,4 %
Administration	157 \$	9,0 %
Marchandisage et commercialisation	48 \$	6,1 %
Chaîne d'approvisionnement*	34 \$	-2,9 %
Total	807 \$	3,6 %

* Les coûts de la main-d'œuvre directe affectée à la chaîne d'approvisionnement ont été inclus dans le coût des biens vendus. Pour l'exercice 2018, les coûts de la main-d'œuvre directe étaient d'environ 34 millions de dollars, soit 2 millions de plus que l'exercice précédent.

Les charges non liées à l'exploitation, qui représentent 18 pour 100 des charges totales, ont été de 6,5 pour 100 supérieures à celles de l'exercice 2017. Les amortissements, qui représentent plus du tiers de ces charges, ont augmenté de 3,3 pour 100.

Les charges liées aux initiatives environnementales, constituées surtout des obligations de la LCBO à l'égard de l'intendance en Ontario et des frais de service versés à The Beer Store pour le Programme de consignation de l'Ontario, ont été supérieures à celles de l'exercice précédent. L'accroissement des ventes et des taux de retour est à l'origine de l'écart négatif affiché par les initiatives environnementales. Les charges liées aux cartes de débit et de crédit ont été supérieures à celles de l'exercice

précédent en raison des ventes accrues réalisées en 2018.

L'obligation au titre des avantages sociaux (OAS) est une des principales causes de la hausse des charges non liées à l'exploitation. Il s'agit d'une prévision actuarielle reposant sur plusieurs facteurs, notamment le taux d'actualisation, les taux tendanciels concernant les soins de santé, l'indexation des prestations et les hypothèses liées aux départs à la retraite. Les hypothèses sont mises à jour chaque année et donnent lieu à des gains ou à des pertes actuariels. En 2018, les charges liées à l'OAS se sont chiffrées à 4,8 millions de dollars, soit 50 pour 100 de plus que celles de l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par des changements d'hypothèses concernant les échelles salariales, les taux d'indexation et l'expérience.

CHARGES NON LIÉES À L'EXPLOITATION (en millions de dollars)	EXERCICE 2018	VARIATION PAR RAPPORT À 2017
Amortissements	70 \$	3,3 %
Initiatives environnementales	47 \$	6,8 %
Charges liées aux cartes de débit et de crédit	43 \$	1,4 %
Autres charges*	18 \$	38,9 %
Total	177 \$	6,5 %

* Les autres charges comprennent celles liées au programme des cartes-cadeaux et les obligations au titre des avantages sociaux.

RATIO CHARGES/VENTES

RATIO CHARGES/
VENTES EN 2018

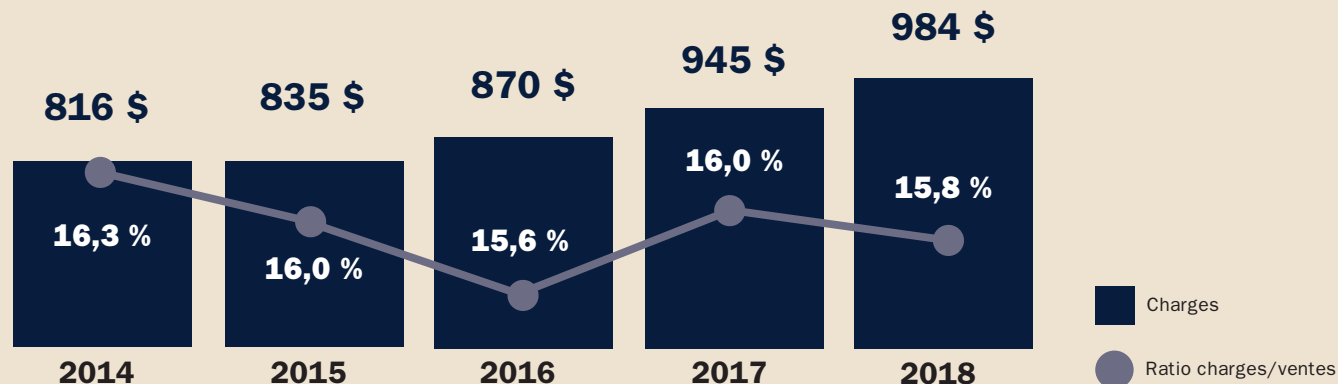
15,8 %

HAUSSE DE
20
POINTS DE
BASE PAR
RAPPORT À
2017

Une maîtrise des charges plus rigoureuse, en particulier dans les succursales de vente au détail, et un taux de croissance des ventes nettes totales plus rapide que celui des charges d'exploitation ont permis d'obtenir ce ratio favorable.

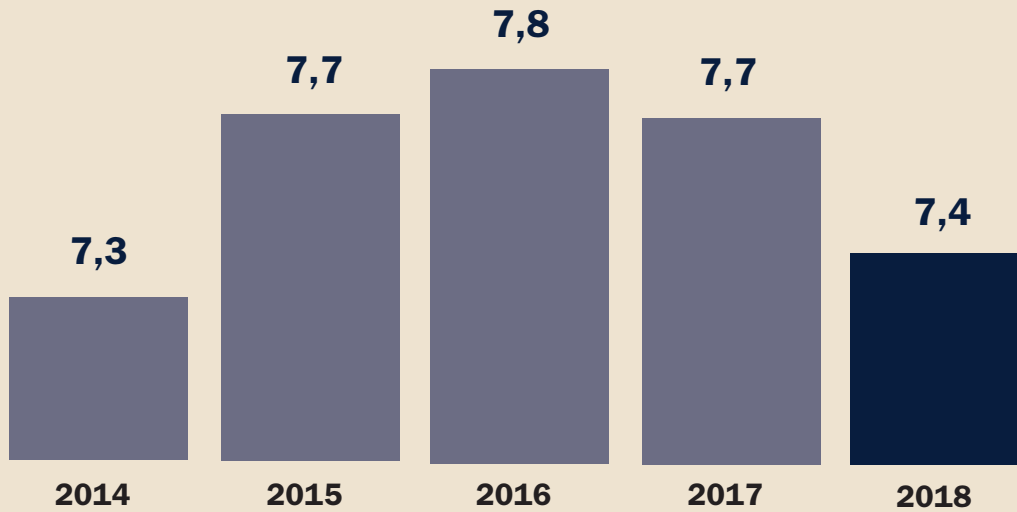
Au cours des cinq dernières années, ce ratio est resté relativement constant; ses variations sont principalement attribuables à l'obligation au titre des avantages sociaux, une estimation actuarielle annuelle.

ÉVOLUTION DES CHARGES (en millions de dollars)

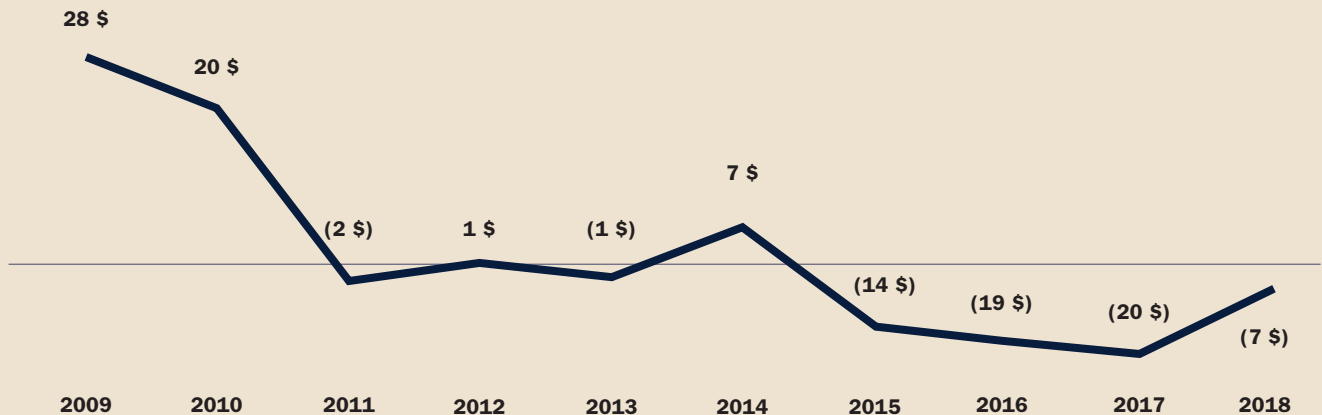


STOCKS

NOMBRE TOTAL DE ROTATIONS DES STOCKS



INVESTISSEMENT NET DANS LES STOCKS (en millions de dollars)



Le nombre total de rotations des stocks était de 7,4 en 2018, comparativement à 7,7 l'an dernier. Les stocks pour éventualités accumulés avant le règlement des négociations collectives ont contribué à une hausse du niveau de stock pendant la majeure partie de l'exercice, ce qui a réduit les rotations des stocks, en particulier pour les spiritueux et les vins. Les spiritueux ont connu le plus grand déclin, chutant de 8,6 à 7,8, ce qui s'explique également par la possession de stocks importants de produits canadiens pendant la deuxième moitié de l'exercice afin d'améliorer les niveaux de service. Le nombre de rotations des stocks de vin a reculé de 0,2 pour

s'établir à 6,4, alors que ce nombre pour les bières est resté au même niveau qu'en 2017, soit à 14,7. Le taux de rotation des produits VINTAGES a accéléré, passant de 3,5 à 3,7.

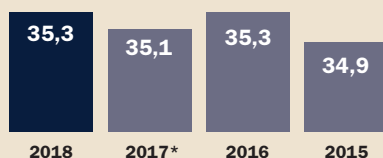
L'investissement net moyen dans les stocks a affiché un écart négatif de 6,6 millions de dollars en 2018. Au cours des dix dernières années, l'investissement net dans les stocks de la LCBO a diminué de plus de 34 millions de dollars, ce qui témoigne de l'amélioration constante de la gestion des ventes et des stocks.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE RENDEMENT

RATIO BÉNÉFICE NET/REVENUS
en pourcentage des revenus

35,3 %

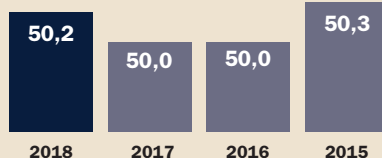
+20 pb par rapport à 2017



RATIO MARGE BRUTE/REVENUS
en pourcentage des revenus

50,2 %

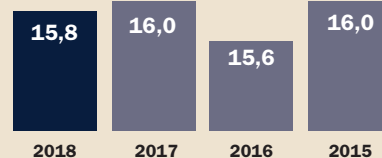
+20 pb par rapport à 2017



RATIO FRAIS DE VENTE ET D'ADMINISTRATION/REVENUS
en pourcentage des revenus

15,8 %

-20 pb par rapport à 2017



RATIOS DE PRODUCTIVITÉ

Afin de surveiller ses charges, de repérer les secteurs sur lesquels elle devrait se concentrer et d'évaluer les améliorations apportées, la LCBO compare ses ratios de productivité d'une année à l'autre.

	2018	2017	2016	2015	2014
Ventes par transaction	38,06 \$	36,64 \$	35,62 \$	35,38 \$	35,04 \$
Unités vendues par heure rémunérée	43,1	43,4	43,6	42,7	41,8
Charges salariales en pourcentage des ventes au détail	6,9 %	6,9 %	6,8 %	6,9 %	7,3 %
Total des charges de vente au détail en pourcentage des ventes au détail	10,5 %	10,8 %	10,5 %	10,6 %	10,9 %

VENTES AU DÉTAIL – POINTS SAILLANTS DES RATIOS DE PRODUCTIVITÉ

Les ratios de productivité au chapitre des ventes au détail étaient principalement favorables par rapport à l'exercice précédent, ce qui témoigne des gains d'efficacité de l'entreprise. La tendance à la hausse des ventes au détail par transaction s'est poursuivie, les consommateurs ayant dépensé 1,42 \$ de plus par achat en succursale qu'ils ne l'ont fait en 2017, ce qui atteste de la sophistication grandissante des produits. La hausse des charges salariales des succursales a réduit le nombre d'unités vendues par heure rémunérée de 0,3 unité, alors que les charges salariales en pourcentage des ventes au détail pour l'exercice sont restées identiques, à 6,9 pour 100. Une croissance ralentie des charges totales de vente au détail par rapport aux ventes au détail a entraîné un recul de 30 points de base des charges totales de vente au détail en pourcentage des ventes au détail. Cet écart positif s'explique par des réductions d'autres charges de vente au détail contrôlables, principalement les frais de réparation et d'entretien et les coûts de traitement des données.

CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT – POINTS SAILLANTS DES RATIOS DE PRODUCTIVITÉ	2018	2017	2016	2015	2014
Caisses manipulées par heure rémunérée	39	39	38	35	35
Charges salariales (entrepôt) par caisse	0,97 \$	0,95 \$	0,98 \$	1,02 \$	1,04 \$
Charges d'entrepôt par caisse	1,22 \$	1,22 \$	1,20 \$	1,26 \$	1,27 \$

Les résultats affichés au chapitre des ratios de productivité de la chaîne d'approvisionnement ont été inégaux en 2018. Le nombre de caisses manipulées par heure rémunérée et les charges d'entrepôt par caisse sont restés stables par rapport à l'exercice précédent, malgré une hausse des charges salariales d'entrepôt. L'augmentation de 0,02 \$ du ratio des charges salariales d'entrepôt par caisse est

attribuable à divers facteurs, notamment l'accumulation des stocks pendant les négociations collectives et la production au Canada d'une marque de bière précédemment importée. Dans l'ensemble, l'augmentation du nombre de caisses manipulées a entraîné une hausse du nombre d'heures travaillées et donc un accroissement des charges de main-d'œuvre.

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

(en millions de dollars)



45,0 \$

AMÉNAGEMENT
DES SUCCURSALES



32,6 \$

TECHNOLOGIE
DE L'INFORMATION



4,1 \$

CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT



0,8 \$

AUTRES

DÉPENSES TOTALES EN IMMOBILISATIONS : 82,5 \$ (EN MILLIONS DE DOLLARS)

La majeure partie des dépenses en immobilisations ont été engagées pour améliorer et développer le réseau de points de vente de la LCBO. Parmi les principales dépenses, citons un investissement de 45 millions de dollars dans l'ouverture de six succursales, ainsi que dans le déménagement et l'agrandissement de cinq autres magasins.

Les projets de technologie de l'information viennent au deuxième rang parmi les

dépenses en immobilisations les plus élevées. Parmi les principales initiatives réalisées au cours de l'exercice, citons la conception et la mise en œuvre de la plateforme de commerce électronique, un système de gestion des commandes, un système de gestion des entrepôts et un nouveau système téléphonique qui dessert l'organisation au complet, du siège social à toutes les succursales de la province.

GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

La LCBO est déterminée à gérer les risques en vue d'atteindre ses objectifs et ses buts organisationnels et opérationnels, et ce, conformément aux pratiques exemplaires et aux normes de gestion des risques de l'entreprise (GRE). Nous nous sommes engagés à peaufiner le programme de GRE.

Les principaux objectifs du programme de GRE sont les suivants :

- établir une culture dans laquelle la gestion des risques est liée à l'établissement des stratégies et prise en compte dans toutes les décisions d'affaires;
- créer de la valeur à partir de nos actifs et d'autres occasions d'affaires;
- adopter une démarche de gestion des risques cohérente et systématique, qui détecte, évalue, gère et surveille les principaux risques avec efficacité;
- anticiper l'évolution des conditions sociales, environnementales et législatives, et s'y adapter.

Les trois facteurs de risque que la LCBO considère comme les plus importants sont :

1.

LA MODIFICATION DES
POLITIQUES ET DES
MESURES LÉGISLATIVES DU
GOUVERNEMENT

2.

LA CONCURRENCE

3.

LA GESTION DES TALENTS
ET DE LA RELÈVE, ET LA
COMPÉTITIVITÉ DE LA
RÉMUNÉRATION

MODIFICATION DES POLITIQUES ET DES MESURES LÉGISLATIVES DU GOUVERNEMENT

Tous les détaillants, y compris la LCBO, doivent prévoir les modifications apportées aux lois et aux règlements, et s'y adapter. Cependant, en sa qualité d'organisme de la province de l'Ontario, la LCBO doit tenir compte de facteurs supplémentaires, à savoir :

- les directives et normes régissant la fonction publique qui appuient les objectifs stratégiques provinciaux;
- les modifications apportées aux accords commerciaux interprovinciaux et internationaux;
- les directives de politique générale visant à renforcer la libéralisation des ventes d'alcool.

Par conséquent, les modifications majeures des politiques ou des mesures législatives peuvent poser des risques pour les activités de la LCBO.

Pour relever ces défis, la LCBO fournit de manière proactive des renseignements et des conseils au gouvernement concernant les répercussions potentielles de toute modification proposée des politiques sur son rendement financier et ses opérations. De plus, nous avons instauré une culture souple axée sur la collaboration afin de pouvoir nous adapter rapidement à l'évolution de l'environnement dans lequel nous opérons. Parallèlement, nous continuons de mettre l'accent sur l'excellence en matière de vente au détail responsable, de service à la clientèle et d'efficacité opérationnelle.

CONCURRENCE

La décision prise par le gouvernement d'autoriser jusqu'à 450 épiceries à vendre une combinaison de bières, de cidres et de vins a transformé notre modèle opérationnel. Les épiceries jouissent d'un avantage concurrentiel, car les consommateurs peuvent acheter les aliments et les boissons sous un même toit. L'évolution de ce marché concurrentiel pourrait réduire le nombre de clients qui se rendent dans nos succursales.

Pour relever ces défis, la LCBO déploiera des efforts en vue de renforcer l'attachement de la clientèle, particulièrement sur le plan émotif (valeur de la marque). Nous allons souligner ce qui nous distingue de nos concurrents grâce à plusieurs initiatives clés; nous allons notamment mettre en évidence notre gamme étendue de produits, mettre l'accent sur notre vaste connaissance des produits et faire découvrir le monde à notre marché local afin de fidéliser nos clients et de relever le prestige de notre marque de confiance. Ces stratégies, ainsi que la mise en œuvre d'initiatives correspondantes visant à renforcer les facteurs ayant une incidence sur notre marque afin que les consommateurs continuent de magasiner dans nos succursales et en ligne, nous aideront à garder le cap. Parallèlement, nous nous efforçons d'offrir un service à la clientèle sans discontinuité à nos clients de gros.

GESTION DES TALENTS ET DE LA RELÈVE, ET COMPÉTITIVITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

Au cours des dernières années, plusieurs employés ont saisi l'occasion qui leur était offerte de prendre une retraite anticipée. Les départs à la retraite peuvent se traduire par une perte du savoir et de l'histoire de l'entreprise, un manque de continuité dans des programmes clés et des pertes potentielles relatives aux capacités et aux compétences de gestion nécessaires à la mise en œuvre efficace des programmes de l'entreprise.

Par ailleurs, les contraintes actuelles en matière de rémunération peuvent nuire à la capacité de la LCBO de recruter des employés externes pour certains postes clés. Pour relever ces défis, la LCBO a élaboré une stratégie prioritaire afin de se préparer à sa croissance future en

pouvant compter en temps opportun sur des personnes qualifiées pour assumer les fonctions de l'entreprise. Dans le cadre de cette stratégie, la LCBO adopte une solution améliorée de planification de la relève et de développement du leadership. En outre, la LCBO continue de passer en revue ses stratégies de recrutement afin de susciter plus d'intérêt à l'interne et à l'externe.

La LCBO continuera de gérer ces risques. De plus, elle s'est engagée à poursuivre la mise en œuvre du processus de GRE afin de protéger ses objectifs en la matière et de faciliter leur réalisation.

REGARD VERS L'AVENIR



La croissance des ventes totales en 2019 devrait être étayée par une solide conjoncture économique, notamment :

**UN MARCHÉ DU TRAVAIL VIGOUREUX
UNE SOLIDE CONFIANCE DES CONSOMMATEURS
DES INVESTISSEMENTS ACCRUS DANS LE RÉSEAU DE VENTE AU DÉTAIL DE LA LCBO**

Les attentes à l'égard de la marge bénéficiaire brute sont semblables à celles qui ont trait aux revenus, mais les charges devraient augmenter à un taux légèrement supérieur. L'expansion soutenue du réseau de succursales et les investissements visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et administrative contribueront à une croissance accrue des charges, mais stimuleront la rentabilité organisationnelle à long terme.

La croissance du bénéfice net appuiera la 25^e augmentation consécutive du dividende versé par la LCBO au gouvernement de l'Ontario.

RESPONSABILITÉ QUANT À L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information

financière et de contrôle interne. Le comité de vérification, qui comprend trois membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chaque groupe s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité de vérification rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :

Le président-directeur général,



George Soleas

Le vice-président principal,
Finances et administration,
et chef des Services financiers,



Kent Harris

Le 28 juin 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Régie des alcools de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des alcools de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et

notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools de l'Ontario au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA
Toronto (Ontario)
Le 28 juin 2018

VOTRE LCBO

États financiers et notes
complémentaires

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en milliers de dollars canadiens)

ACTIF	NOTE	31 MARS 2018	31 MARS 2017
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents	5	421 406	324 586
Clients et autres créances	6	79 923	75 732
Stocks	7	463 792	477 104
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	8	28 373	27 540
Total de l'actif à court terme		993 494	904 962
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	409 115	396 739
Total de l'actif		1 402 609	1 301 701

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	NOTE	31 MARS 2018	31 MARS 2017
PASSIF À COURT TERME			
Dettes d'exploitation	10	685 524	677 132
Provisions	12	23 765	25 705
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	13	14 235	11 889
Total du passif à court terme		723 524	714 726
Avantages sociaux autres que les retraites	13	120 281	108 036
Total du passif		843 805	822 762
CAPITAUX PROPRES			
Bénéfices non répartis		567 205	480 681
Cumul des autres éléments du résultat global		(8 401)	(1 742)
Total des capitaux propres		558 804	478 939
Total du passif et des capitaux propres		1 402 609	1 301 701

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par :



Vice-présidente du conseil
d'administration



Membre du conseil et présidente
du comité de vérification

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers de dollars canadiens)

Exercice ayant pris fin le	NOTE	31 MARS 2018	31 MARS 2017
Chiffre d'affaires	18	6 244 493	5 892 497
Coût des marchandises vendues	7	(3 107 071)	(2 943 420)
Marge bénéficiaire brute		3 137 422	2 949 077
Autres produits		53 381	65 425
Frais de vente et d'administration	20	(983 817)	(944 977)
Bénéfice d'exploitation		2 206 986	2 069 525
Profit sur la vente du siège social	19	-	271 762
Produits financiers	22	3 495	2 349
Charges financières	13, 22	(3 957)	(3 939)
Bénéfice net		2 206 524	2 339 697
Autres éléments du résultat global :			
Pertes actuarielles au titre des avantages sociaux autres que les retraites	13	(6 659)	(452)
Total des autres éléments du résultat global		(6 659)	(452)
RÉSULTAT GLOBAL		2 199 865	2 339 245

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (en milliers de dollars canadiens)

	NOTE	BÉNÉFICES NON RÉPARTIS	CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Solde au 1^{er} avril 2017		480 681	(1 742)	478 939
Bénéfice net		2 206 524	-	2 206 524
Autres éléments du résultat global		-	(6 659)	(6 659)
Dividende versé à la Province		(2 120 000)	-	(2 120 000)
Solde au 31 mars 2018		567 205	(8 401)	558 804
Solde au 1^{er} avril 2016		447 199	(1 290)	445 909
Bénéfice net		2 339 697	-	2 339 697
Autres éléments du résultat global		-	(452)	(452)
Dividende versé à la Province		(2 060 000)	-	(2 060 000)
Virement de fonds provenant de la vente du siège social	19	(246 215)	-	(246 215)
Solde au 31 mars 2017		480 681	(1 742)	478 939

Voir les notes complémentaires.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers de dollars canadiens)

Exercice ayant pris fin le	31 MARS 2018	31 MARS 2017
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net	2 206 524	2 339 697
Amortissements et pertes de valeur	69 706	67 502
Perte (profit) sur la vente et la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	220	(4 366)
Profit sur la vente du siège social	-	(271 762)
Charges d'avantages sociaux autres que les retraites	21 033	17 590
Paievements d'avantages sociaux autres que les retraites	(13 101)	(18 714)
	77 858	(209 750)
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :		
Clients et autres créances	(4 191)	(14 851)
Stocks	13 312	(44 252)
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	(833)	5 134
Dettes d'exploitation	8 392	88 407
Provisions	(1 940)	6 773
	14 740	41 211
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 299 122	2 171 158
Activités d'investissement :		
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles et de biens détenus en vue de la vente	(82 523)	(78 599)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	221	6 370
Produit pécuniaire net de la vente du siège social	-	258 747
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'investissement	(82 302)	186 518
Activités de financement :		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(2 120 000)	(2 060 000)
Virement de fonds provenant de la vente du siège social	-	(246 215)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(2 120 000)	(2 306 215)
Augmentation de la trésorerie	96 820	51 461
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	324 586	273 125
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	421 406	324 586
Information complémentaire sur les flux de trésorerie		
Produit non pécuniaire de la vente du siège social inclus dans les charges payées d'avance et autres éléments d'actif	-	23 264

NOTES COMPLÉMENTAIRES (exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017) (en milliers de dollars canadiens)

1. Présentation générale et déclaration de conformité aux IFRS

1.1 Présentation générale

La Régie des alcools de l'Ontario (la « LCBO ») est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est l'entreprisepublique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques sur le territoire de la Province de l'Ontario (la « Province »). À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la LCBO est exempte d'impôts sur les bénéfices. Elle verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province. La LCBO a son siège social au 55, boulevard Lake Shore Est, Toronto (Ontario) M5E 1A4, Canada.

1.2 Déclaration de conformité aux IFRS

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la LCBO, c'est-à-dire en dollars canadiens (« \$ CA »).

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers audités et autorisé leur publication le 28 juin 2018.

2. Adoption de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice

Les normes et modifications pertinentes énumérées ci-après ont été publiées par l'IASB, et comme leurs dates d'entrée en vigueur se situaient dans l'exercice considéré, nous les avons employées pour la préparation de nos états financiers du 31 mars 2018. Ces normes et modifications n'ont aucun effet sur nos états financiers.

Normes et modifications	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet déterminé
Initiative concernant les informations à fournir (modifications d'IAS 7 <i>Tableau des flux de trésorerie</i>)	IAS 7 <i>Tableau des flux de trésorerie</i> a été modifiée par l'IASB en janvier 2016. Les modifications imposent la communication d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les variations résultant des flux de trésorerie, mais aussi les variations sans contrepartie de trésorerie. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2017.	1 ^{er} avril 2017	Aucun effet avant l'adoption d'IFRS 16

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur

Les normes et modifications pertinentes énumérées ci-après ont été publiées par l'IASB, mais comme leurs dates d'entrée en vigueur se situaient après l'exercice considéré, nous ne les avons pas employées pour la préparation de nos états financiers du 31 mars 2018.

Normes et modifications proposées	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet estimé
IFRS 9 <i>Instruments financiers</i>	Normes et interprétations remplacées : - IAS 39 <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i>; - IFRIC 9 <i>Réexamen de dérivés incorporés</i>. Il s'agit de la version parachevée, publiée en juillet 2014, qui intègre les dispositions relatives au classement et à l'évaluation et le nouveau modèle de comptabilité de couverture que contenaient les versions antérieures. Elle introduit un modèle unique pour la dépréciation, modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues. Corrélativement à la publication d'IFRS 9, IFRS 7 <i>Instruments financiers : Informations à fournir</i> a été modifiée pour inclure des obligations d'information sur la stratégie de gestion des risques de l'entité et l'incidence de la comptabilité de couverture sur les états financiers. La norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	1 ^{er} avril 2018	Aucun effet important n'est prévu
Améliorations annuelles — cycle 2014-2016	L'IASB a publié le 8 décembre 2016 ses Améliorations annuelles des IFRS — cycle 2014-2016, et modifié de ce fait les normes suivantes : - IFRS 1 <i>Première application des Normes internationales d'information financière</i>, pour supprimer les exemptions à court terme; - IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>, pour préciser que le choix offert aux organismes de capital-risque et à certaines autres entités d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net leurs participations dans des entreprises associées ou des coentreprises s'exerce isolément pour chaque participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, lors de la comptabilisation initiale de cette participation. Les modifications apportées à IFRS 1 et à IAS 28 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	1 ^{er} avril 2018	Aucun effet prévu
IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>	Normes et interprétations remplacées : - IAS 11 <i>Contrats de construction</i>; - IAS 18 <i>Produits des activités ordinaires</i>; - IFRIC 13 <i>Programmes de fidélisation de la clientèle</i>; - IFRIC 15 <i>Contrats de construction de biens immobiliers</i>; - IFRIC 18 <i>Transferts d'actifs provenant de clients</i>; - SIC-31 <i>Produits des activités ordinaires — Opérations de troc impliquant des services de publicité</i>. IFRS 15 établit un cadre exhaustif pour la constatation, l'évaluation et la communication du chiffre d'affaires, qui s'applique à tout contrat conclu avec un client (excepté les contrats compris dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers). Le principe fondamental d'IFRS 15 est que le montant des produits à comptabiliser par l'entité pour représenter la fourniture des biens ou la prestation des services promis au client est celui de la contrepartie qu'elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Cette nouvelle norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	1 ^{er} avril 2018	Voir la note qui suit ce tableau

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur (suite)

Normes et modifications proposées	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet estimé
IFRS 16 <i>Contrats de location</i>	Normes et interprétations remplacées : - IAS 17 <i>Contrats de location</i>; - IFRIC 4 <i>Déterminer si un accord contient un contrat de location</i>; - SIC-15 <i>Avantages dans les contrats de location simple</i>; - SIC-27 <i>Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location</i>. IFRS 16 spécifie la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location et les informations à fournir à leur sujet. La norme prévoit un unique modèle de comptabilisation, qui exige la constatation d'éléments d'actif et de passif pour tout contrat de location, à moins que la durée du contrat de location ne soit inférieure ou égale à 12 mois ou que le bien sous-jacent ne soit de faible valeur. Cette nouvelle norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	1 ^{er} avril 2019	La LCBO est en train d'étudier l'effet potentiel
IAS19 <i>Avantages du personnel</i>	Modifications publiées sous le titre Modification, réduction ou liquidation d'un régime (modifications d'IAS 19) : Il est maintenant obligatoire, lorsqu'un régime fait l'objet d'une modification, d'une réduction ou d'une liquidation, de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets de la période après la réévaluation au moyen des hypothèses utilisées pour la réévaluation. Les modifications consistaient aussi à préciser l'incidence de la modification, réduction ou liquidation du régime sur les dispositions relatives au plafond de l'actif. Ces modifications seront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	1 ^{er} avril 2019	La LCBO est en train d'étudier l'effet potentiel
IFRIC 22 <i>Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée</i>	IFRIC 22 précise le traitement comptable des opérations qui comportent une contrepartie anticipée reçue ou payée en monnaie étrangère. - Aux fins de détermination du taux de change, la date de la transaction est celle de la comptabilisation initiale de l'élément non monétaire payé d'avance ou reporté. - S'il y a plusieurs paiements ou encaissements anticipés, on établit une date de la transaction pour chacun. Cette interprétation est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	1 ^{er} avril 2019	La LCBO est en train d'étudier l'effet potentiel
Cadre conceptuel de l'information financière 2018	Le Cadre a pour but de guider l'IASB dans l'élaboration et la révision des IFRS afin qu'elles reposent sur des concepts cohérents, d'aider les préparateurs à établir des méthodes comptables cohérentes dans les domaines qui ne sont pas normalisés ou lorsqu'un choix de méthode comptable est prévu et de faciliter pour toutes les parties la compréhension et l'interprétation des IFRS. Ce cadre révisé sera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020, mais son application anticipée est permise.	1 ^{er} avril 2020	Aucun effet prévu

IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* – étude des effets

La LCBO appliquera la norme à compter de l'exercice débutant le 1^{er} avril 2018 et entend procéder à son adoption selon l'approche rétrospective intégrale, avec retraitement des résultats des exercices antérieurs. Un examen de tous les contrats importants conclus à titre onéreux avec des clients indique que la norme touchera un seul secteur significatif, soit le suivant :

Programmes de livraison directe des établissements vinicoles et des distilleries

Selon la norme actuelle, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, la LCBO constate les produits tirés des programmes de livraison directe en considérant qu'elle conclut la transaction en agissant pour son propre compte : elle présente séparément les produits bruts et le coût des marchandises vendues. La norme IFRS 15 impose à l'entité de déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire dans la transaction selon qu'elle contrôle ou non le bien ou le service avant qu'il soit fourni au client. Afin de préciser la manière d'apprécier le contrôle, l'IASB a apporté des modifications et des ajouts à son guide d'application sur la question. Conformément au nouveau guide d'application d'IFRS 15, la LCBO constatera les produits des livraisons directes en tant que mandataire dans la transaction, en défalquant des produits bruts le coût des marchandises vendues. Il y aura un effet sur la présentation du chiffre d'affaires et du coût des marchandises vendues, mais pas sur la marge bénéficiaire brute ni sur le bénéfice net.

3. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité au coût historique, excepté pour les instruments financiers; ceux-ci sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont comptabilisées en résultat net (« juste valeur par le biais du résultat net » [JVRN]).

3.1 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent la caisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date d'acquisition.

La politique de placement de la LCBO limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 5.

3.2 Clients et autres créances

La comptabilisation initiale des comptes clients et autres créances est faite à la juste valeur et leur évaluation ultérieure est au coût après amortissement, diminué, s'il y a lieu, de la dépréciation des créances douteuses. Presque toutes les créances de la LCBO ont leur échéance à 30 jours.

La LCBO réduit la valeur comptable de ses créances par l'entremise d'un compte de dépréciation lorsqu'elle dispose d'une indication objective de l'impossibilité de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues selon les modalités initiales. Elle établit le montant de ce compte de dépréciation en tenant compte de la solvabilité du débiteur, des tendances économiques actuelles et de l'expérience passée. Elle impute par la suite au compte de dépréciation les créances jugées irrécouvrables. La perte est constatée dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 6.

3.3 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré ou du coût en magasin. Le coût en magasin comprend le prix demandé par le fournisseur, les rabais, l'accise, les droits de douane et les frais de transport à l'achat. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif qu'on pourrait obtenir dans le cours normal des activités, diminué des frais de vente variables.

Le coût des stocks est constitué du coût d'achat total, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation lorsque leur coût est jugé irrécouvrable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

3.4 Biens détenus en vue de la vente

Les immobilisations sont classées comme détenues en vue de la vente lorsqu'il est prévu que leur valeur comptable sera principalement recouvrée par l'intermédiaire d'une transaction de vente plutôt que de leur utilisation continue. Cette condition n'est considérée comme remplie que lorsque la vente est hautement probable et que le bien est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La direction doit avoir pour objectif de vendre le bien, et il faut pouvoir s'attendre à ce que la vente soit réalisée de manière à répondre aux critères de comptabilisation dans l'année qui suit la date du classement. Les biens détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des frais de vente. Ils ne sont plus amortis. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 19.

3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Bâtiments	De 5 à 40 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans
Matériel et outillage	De 5 à 20 ans
Matériel informatique	4 ans

Les terrains sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées, et ils ne sont pas amortis.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La Régie commence alors à les amortir de la même façon que les autres.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la LCBO en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.6 Immobilisations incorporelles

i. Immobilisations incorporelles acquises

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises, telles que les logiciels, se fait au coût. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, sur leur durée d'utilité.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels : 4 ans

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

ii. Immobilisations incorporelles produites en interne : frais de recherche et de développement

Les dépenses relatives aux activités de recherche sont passées en charges dans la période où elles ont lieu.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si la LCBO peut démontrer tout ce qui suit :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente tel que prévu par la direction;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) adéquates pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service ou la vendre;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les logiciels en développement qui ne peuvent pas encore être utilisés sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que le développement est achevé et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, la LCBO commence à les amortir de la même façon que les autres immobilisations incorporelles acquises. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.7 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, la LCBO estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. S'il s'agit d'une immobilisation qui ne génère pas des flux de trésorerie indépendants de ceux générés par d'autres éléments, la LCBO estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. La charge de dépréciation est portée dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice où la perte de valeur a lieu. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.8 Dettes d'exploitation

Les comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont classés dans les autres passifs financiers. Leur échéance est généralement à court terme, c'est-à-dire qu'ils sont exigibles dans l'année qui suit la date de clôture de l'état de la situation financière. Les comptes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leur évaluation initiale se fait à la juste valeur et leur réévaluation ultérieure se fait au coût après amortissement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 10.

3.9 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, que la transmission d'avantages économiques sera probablement nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 12.

3.10 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la LCBO devient partie au contrat établissant les conditions de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur. Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie.

La LCBO classe ses instruments financiers comme il est indiqué ci-dessous.

Actif financier ou passif financier	Catégorie	Évaluation
Trésorerie et équivalents	« Prêts et créances » ou « disponibles à la vente »	Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement. Les éléments disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
Clients et autres créances	« Prêts et créances »	Coût après amortissement
Dettes d'exploitation	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement
Provisions	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement
Dérivés et contrats de change au comptant	« À la juste valeur par le biais du résultat net »	« À la juste valeur par le biais du résultat net »

Le classement des instruments financiers évalués à la juste valeur doit se faire suivant une hiérarchie à trois niveaux, en fonction du type de données utilisées aux fins de leur évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

niveau 1 : cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;

niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrées non observables).

À chaque date de clôture, la LCBO détermine pour chacun de ses actifs financiers, sauf ceux qui sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, s'il existe un quelconque indice qu'il a pu se déprécier. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers s'est déprécié s'il y a indication objective d'une dépréciation. En cas de dépréciation, la LCBO comptabilise à titre de perte de valeur la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs.

De manière générale, le classement et l'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers de la LCBO se font comme suit :

i. Actifs financiers

Les actifs financiers sont répartis entre les classes prescrites suivantes : actifs financiers « à la juste valeur par le biais du résultat net » (JVRN), actifs financiers « disponibles à la vente », « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objet de l'actif financier et est établi lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la JVRN

Cette classe comprend les actifs financiers détenus dans le but d'être négociés et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme faisant partie de la classe. Un actif financier est considéré comme détenu dans le but d'être négocié s'il a été acquis principalement en vue d'une revente prochaine, ou s'il fait partie d'un portefeuille déterminé d'instruments financiers gérés ensemble, qui présente un profil récent de prise de profits à court terme. Les dérivés sont aussi considérés comme détenus dans le but d'être négociés.

Les actifs financiers à la JVRN sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période où elles se produisent.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les instruments financiers de cette classe sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à cession ou dépréciation.

Prêts et créances

Cette classe comprend les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation.

ii. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés à titre d'« autres passifs financiers ». Leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont classés « JVRN ». Leur comptabilisation initiale se fait à la juste valeur, à la date où le contrat est conclu. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 16.

3.11 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue (ou à recevoir) pour la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la LCBO, compte non tenu des taxes de vente. Les taxes sur la vente de biens sont inscrites au passif dans la période où elles sont réputées être dues et elles sont exclues du chiffre d'affaires. La comptabilisation du chiffre d'affaires a lieu lorsque les risques et avantages importants qui sont inhérents à la propriété de la marchandise sont passés à l'acheteur et que le montant peut en être évalué de manière fiable. Dans le cas des marchandises livrées aux clients, la LCBO comptabilise le chiffre d'affaires au moment où le client reçoit le produit ou au moment où elle estime qu'il le reçoit. Le chiffre d'affaires est comptabilisé dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, déduction faite des retours, des remises, des ristournes, des taxes applicables et de la consigne sur les contenants.

i. Cartes-cadeaux

Le chiffre d'affaires généré par l'entremise de cartes-cadeaux est constaté lorsque ces cartes sont utilisées. La LCBO comptabilise par ailleurs dans le chiffre d'affaires la valeur des cartes-cadeaux non honorées lorsque la probabilité que le consommateur demande d'honorer la carte est considérée comme faible.

ii. Milles AIR MILES^{md1}

Les produits du programme Air Miles^{md1} sont constatés dans la période où ils sont gagnés selon les conditions du contrat. Le programme se divise en deux composantes distinctes :

- 1) l'offre de base – La LCBO paie une commission à LoyaltyOne sur chaque mille de récompense Air Miles^{md1} de base accordé à la clientèle. L'offre de base est considérée comme un incitatif à la vente. Les coûts qui lui sont associés sont portés en déduction du chiffre d'affaires dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global;
- 2) les offres de prime – La LCBO demande une commission aux fournisseurs dont les produits sont visés par les offres de prime Air Miles^{md1}. Cette commission, nette des coûts correspondants, est portée en déduction du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

¹ AIR MILES^{md} est une marque de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne.

3.12 Autres produits

i. Prestations de services

Les produits des prestations de services sont constatés lorsque les services sont rendus et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Ils proviennent des droits à l'importation et des droits de délivrance des permis de circonstance que sont tenus d'obtenir les particuliers ou les organisations qui ont l'intention de servir de l'alcool à l'occasion d'un événement se tenant ailleurs que dans un lieu privé. Depuis le 1^{er} avril 2018, les permis de circonstance sont délivrés uniquement en ligne par l'entremise du site Web de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).

ii. Consignes non remboursées – Programme de consignation de l'Ontario

Comme les clients ne demandent pas tous le remboursement de la consigne sur les emballages qu'ils ont dû verser dans le cadre du Programme, la LCBO constate à titre de produits une estimation des consignes qui ne seront pas remboursées. Elle établit cette estimation en utilisant un taux de retour fondé sur des données historiques. Les produits correspondants sont constatés sur la base des profils de remboursement historiques à compter de la perception de la consigne. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 24.

iii. Produits provenant des compagnies aériennes intérieures

La LCBO a établi un mécanisme pour faciliter la vente d'alcool de fournisseurs ontariens aux compagnies aériennes pour la revente à bord. Elle fait payer aux compagnies aériennes une marge sur le coût d'achat des produits retirés de l'entrepôt de stockage des douanes ou de l'accise pour être vendus au cours des vols au départ de l'Ontario vers une destination située au Canada.

iv. Produit de la mise aux enchères des autorisations d'épicier

Depuis l'exercice 2016, la LCBO a procédé à plusieurs appels d'offres concurrentiels pour l'octroi de permis relativement à la vente de bière, de cidre et de vin en épicerie. Les sommes qu'a rapportées cette procédure sont comptabilisées dans les autres produits. Pour des informations plus détaillées, voir la note 26.

3.13 Remises de fournisseurs

La LCBO obtient des remises de certains fournisseurs dont elle revend les produits. Ces remises se rattachent à des activités promotionnelles telles que la promotion au point de vente de produits du fournisseur, la publicité pour le lancement d'un nouveau produit, ainsi que l'étiquetage et l'affectation d'espace de rayonnage aux fins des offres à durée limitée. La LCBO comptabilise les sommes reçues des fournisseurs en déduction du prix d'achat des marchandises, de sorte qu'elles se trouvent en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Le traitement diffère toutefois lorsque la somme reçue constitue le remboursement direct de coûts différentiels spécifiques et déterminables assumés par la LCBO à l'égard de biens ou de services reçus par le fournisseur ou encore le remboursement de frais de vente assumés pour faire la promotion du produit du fournisseur. Dans ces cas particuliers, la somme reçue est traitée en déduction des frais de vente et d'administration.

3.14 Avantages sociaux

i. Avantages à court terme

Le coût des avantages à court terme est passé en charges lorsque les services correspondants sont fournis. La LCBO comptabilise un élément de passif et une charge pour les avantages sociaux à court terme (tels que la rémunération au rendement, les droits à congés annuels accumulés et divers autres) lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) d'en verser le paiement du fait de services passés rendus par le salarié et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 21.

ii. Coûts des prestations de retraite

La LCBO assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses salariés permanents (et à ses salariés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la LCBO à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la LCBO.

Les cotisations de la LCBO à ces deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations déterminées : elles sont passées en charges dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où elles deviennent exigibles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

iii. Avantages sociaux autres que les retraites

Les avantages sociaux autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés et les prestations de protection du revenu à long terme (« PRLT »). Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. Les obligations de la LCBO au titre des avantages sociaux autres que les retraites comprennent également les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service. La LCBO constate le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés ou au moment des absences. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure pas dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

L'obligation au titre des ICFE, des BHSD, de la PRLT, des CMCSDA et des récompenses pour états de service est déterminée par un calcul actuariel faisant appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à la meilleure estimation de la direction. L'obligation au titre des IAT est déterminée par un calcul actuariel consistant à actualiser les paiements futurs projetés. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus, des coûts financiers pour un an et des réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies.

Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées qui se rattachent aux ICFE et aux BHSD sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global et sont présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'état de la situation financière, car le coût des avantages en question est réparti sur les années de service du salarié. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées qui se rattachent aux prestations de PRLT, aux IAT, aux CMCSDA et aux récompenses pour états de service sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où ils se produisent. Les prestations en question répondent en effet à la définition des autres avantages à long terme, lesquels ne font pas l'objet de réévaluations pouvant être comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

3.15 Produits financiers

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur des sommes placées. Ils sont comptabilisés par régularisation selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 22.

3.16 Charges financières

Les charges financières comprennent la charge d'intérêts qui se rattachent à l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites et les coûts de financement qui se rattachent à des contrats de crédit-bail. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 13 et 22.

3.17 Location

Les contrats de location dont les conditions ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés parmi les locations-financement.

3.17 Location (suite)

Tous les autres contrats de location sont classés parmi les locations simples. Les loyers versés en vertu de contrats de location simple, y compris les augmentations prévues, sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque des incitatifs à la location sont offerts à la LCBO, ceux-ci sont comptabilisés au passif et amortis sur la durée du contrat de location. L'avantage total que représentent ces incitatifs est porté en déduction des frais de vente et d'administration suivant la méthode linéaire. Presque tous les contrats de location de la LCBO sont classés comme locations simples; très peu sont classés comme locations-financement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

3.18 Monnaies étrangères

Les opérations conclues en monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la LCBO sont constatées au taux de change en vigueur à la date où elles sont réalisées. Les éléments libellés en monnaies étrangères, qui sont constitués de comptes bancaires et de dettes en dollars des États Unis, en euros et en dollars australiens, sont convertis à chaque date de clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés immédiatement dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

4. Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable de l'actif et du passif et la communication de l'actif et du passif éventuels à la date de clôture ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-après.

i. Avantages sociaux autres que les retraites

La valeur actuelle de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites dépend de plusieurs facteurs qui sont déterminés par une prévision actuarielle reposant sur de nombreuses hypothèses, dont le taux d'actualisation, l'indexation des salaires, les taux d'inflation, le taux de mortalité et le roulement de personnel. Tout changement touchant ces hypothèses influe sur la valeur comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites.

La LCBO établit le taux d'actualisation approprié à chaque date de clôture. Pour ce faire, elle s'appuie sur les taux d'intérêt d'obligations de société de qualité libellées en dollars canadiens, monnaie en laquelle les prestations seront payées. Les autres hypothèses cruciales concernant les obligations au titre des avantages sociaux reposent en partie sur la situation actuelle des marchés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 13.

ii. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO considère chaque succursale de vente au détail comme une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») distincte. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont testées pour dépréciation lorsque les circonstances indiquent que leur valeur recouvrable peut être inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable des UGT est fondée sur les flux de trésorerie futurs attendus, dont le calcul repose sur l'utilisation de taux d'actualisation appropriés et fait appel à des hypothèses et à des estimations de la direction quant aux résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 9.

iii. Stocks

La LCBO fait une estimation des coûts de manutention directs nécessaires pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Ces coûts sont incorporés aux stocks par la LCBO et passés en charges au titre du coût des marchandises vendues de la période où la vente a lieu. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

iv. Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, la LCBO loue un nombre important de locaux pour ses succursales de vente au détail, ainsi que d'autres biens. Afin de déterminer le classement d'un contrat de location soit comme location-financement soit comme location simple, il est nécessaire de faire appel au jugement pour apprécier si la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété a été transférée. La LCBO analyse indépendamment chaque contrat de location sous divers aspects, notamment en cherchant à savoir si le contrat contient une option d'achat à prix avantageux ou encore une option de renouvellement, ainsi qu'en comparant la durée de vie économique du bien à la durée du contrat et les paiements minimaux exigibles au titre de la location avec la juste valeur du bien loué.

Pour ce qui est des locations-financement, l'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer le taux d'actualisation approprié qui est implicite au contrat de location, afin d'actualiser les paiements minimaux exigibles en vertu de celui-ci. Dans les cas où il n'est pas possible de déterminer le taux implicite, la LCBO procède à l'estimation du taux approprié en se fondant sur le taux des emprunts de la Province de l'Ontario.

v. Provisions

La LCBO constitue des provisions pour certains avantages sociaux, les retours sur ventes et les coûts de fermeture de succursales. Ces provisions sont des montants estimatifs, les coûts réels et l'échelonnement des flux de trésorerie futurs étant tributaires d'événements futurs. Les écarts entre les montants estimatifs et les montants réels sont constatés dans la période où ils sont déterminés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 12.

vi. Consigne non remboursée – PCO

La LCBO juge que les consommateurs ne demanderont pas tous le remboursement de la consigne qu'ils versent pour les contenants consignés en vertu du PCO. Le taux de retour de ces contenants fait donc l'objet d'estimations fondées sur les taux du passé. Le montant estimatif de la consigne qui ne sera pas remboursée est traité comme un produit de la période au cours de laquelle la LCBO juge que la probabilité de remboursement est mince. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 24.

vii. Cartes-cadeaux non honorées

La LCBO juge que les cartes-cadeaux vendues ne seront pas toutes honorées pour leur pleine valeur. Le taux d'utilisation des cartes-cadeaux fait l'objet d'estimations fondées sur les taux du passé et sur les tendances dans le domaine. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, la LCBO, se fondant sur les données historiques et les comportements observés par le passé, a estimé le pourcentage de cartes-cadeaux non honorées à 2 %.

5. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des fonds en transit et des placements à court terme (tels que des dépôts à terme, des bons du Trésor et des acceptations bancaires). Les soldes se ventilent comme suit :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Caisse et fonds en transit	172 305	113 160
Placements à court terme	249 101	211 426
	421 406	324 586

6. Clients et autres créances

	31 mars 2018	31 mars 2017
Clients et autres créances	80 365	76 501
Dépréciation des créances douteuses	(442)	(769)
	79 923	75 732

Les créances clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs.

La valeur comptable des créances clients et autres créances est dépréciée d'un montant que la LCBO juge adéquat pour absorber les pertes sur créances. Le recouvrement de créances antérieurement dépréciées est crédité aux résultats.

7. Stocks

Le coût des stocks vendus qui a été passé en charges (coût des marchandises vendues) au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 est de 3 107 millions de dollars (2017 : 2 943 millions). Aucune réduction de valeur importante n'a été constatée ni reprise au cours des exercices ayant pris fin les 31 mars 2018 et 2017.

8. Charges payées d'avance et autres éléments d'actif

Est compris dans les charges payées d'avance et autres éléments d'actif l'avantage incitatif non pécuniaire obtenu à l'occasion de la vente du complexe du siège social, conclue en juin 2016. Cet avantage incitatif non pécuniaire d'approximativement 23,3 millions de dollars a trait à la reprise à bail d'une partie du complexe du siège social à titre temporaire par la LCBO. Il est amorti sur la durée de l'occupation des locaux que la LCBO a temporairement repris à bail en attendant de pouvoir emménager dans ses nouveaux bureaux et sa nouvelle succursale de vente au détail, ce qui est prévu pour la fin de 2021. Le solde non amorti de l'avantage incitatif non pécuniaire au 31 mars 2018 est de 15,1 millions de dollars (2017 : 19,8 millions). Pour des informations plus détaillées sur la vente du complexe du siège social, voir la note 19.

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles	31 mars 2018	31 mars 2017
Terrains	9 963	9 963
Bâtiments	104 856	102 511
Matériel et outillage	42 716	43 106
Améliorations locatives	176 822	175 958
Matériel informatique	12 827	15 594
Logiciels	32 121	26 080
Logiciels en développement et immobilisations corporelles en cours	29 810	23 527
	409 115	396 739

L'évolution du coût et du cumul des amortissements et des pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles de la LCBO est présentée dans le tableau ci-dessous :

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2018

	Terrains	Bâtiments	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2017	9 963	373 685	153 433	525 289	56 688	109 957	23 527	1 252 542
Acquisitions	-	12 382	9 275	29 005	5 758	19 820	6 283	82 523
Cessions et désaffectations	-	(127)	(11 264)	(14 770)	(6 189)	(786)	-	(33 136)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 mars 2018	9 963	385 940	151 444	539 524	56 257	128 991	29 810	1 301 929
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2017	-	271 174	110 327	349 331	41 094	83 877	-	855 803
Dotations aux amortissements	-	10 010	9 416	28 131	8 378	13 771	-	69 706
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions et désaffectations	-	(100)	(11 015)	(14 760)	(6 042)	(778)	-	(32 695)
Solde au 31 mars 2018	-	281 084	108 728	362 702	43 430	96 870	-	892 814
Valeur comptable nette au 31 mars 2018	9 963	104 856	42 716	176 822	12 827	32 121	29 810	409 115

9. Immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2017

	Terrains	Bâtiments	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2016	10 381	365 103	148 127	494 647	57 090	94 419	28 995	1 198 762
Acquisitions	-	12 812	12 023	34 756	5 756	18 646	(5 394)	78 599
Cessions et désaffectations	(418)	(4 230)	(6 717)	(4 114)	(6 158)	(3 108)	-	(24 745)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	(74)	(74)
Solde au 31 mars 2017	9 963	373 685	153 433	525 289	56 688	109 957	23 527	1 252 542
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2016	-	264 495	107 810	324 777	38 905	75 129	-	811 116
Dotation aux amortissements	-	9 707	9 082	28 520	8 263	11 856	-	67 428
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions et désaffectations	-	(3 028)	(6 565)	(3 966)	(6 074)	(3 108)	-	(22 741)
Solde au 31 mars 2017	-	271 174	110 327	349 331	41 094	83 877	-	855 803
Valeur comptable nette au 31 mars 2017	9 963	102 511	43 106	175 958	15 594	26 080	23 527	396 739

10. Dettes d'exploitation

	31 mars 2018	31 mars 2017
Comptes fournisseurs	356 813	364 053
Charges à payer et autres dettes d'exploitation	328 711	313 079
	685 524	677 132

Les comptes fournisseurs sont constitués des sommes restant dues sur les achats de produits alcoolisés, des frais de transport et des taxes fédérales. Les charges à payer et autres dettes d'exploitation ont trait à la taxe de vente harmonisée, aux cartes-cadeaux non honorées, à la consigne perçue en vertu du PCO ainsi qu'à d'autres charges à payer et achats divers.

11. Engagements de location

Dans le cours normal de ses activités, la LCBO est partie à des contrats de location simple, principalement pour ses succursales de vente au détail. Ces contrats sont assortis de conditions, de clauses d'indexation et de droits de renouvellement variés et ne comportent aucun loyer conditionnel.

Les paiements minimums passés en charges au titre de la location en 2018 sont de 89,1 millions de dollars (2017 : 86,2 millions). Le total des paiements minimums qu'il reste à faire en vertu de contrats de location simple non résiliables se ventile comme suit :

	31 mars 2018
Exercice 2019	89 553
Exercices 2020 à 2023	315 357
Exercices ultérieurs à 2023	558 656
	963 566

12. Provisions

Le tableau qui suit montre l'évolution des provisions de la LCBO.

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2017	18 821	6 884	25 705
Dotation de l'exercice	20 045	3 720	23 765
Utilisation de la provision	(18 821)	(6 884)	(25 705)
Solde au 31 mars 2018	20 045	3 720	23 765

12. Provisions (suite)

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2016	18 364	568	18 932
Dotation de l'exercice	18 821	6 884	25 705
Utilisation de la provision	(18 364)	(568)	(18 932)
Solde au 31 mars 2017	18 821	6 884	25 705

Présentées dans le passif :	31 mars 2018	31 mars 2017
À court terme	23 765	25 705
À long terme	-	-
	23 765	25 705

La provision pour avantages sociaux à court terme comprend les droits à congés annuels payés acquis par le personnel et les primes de rendement que la LCBO s'attend à verser après la clôture de l'exercice.

Les autres provisions comprennent les provisions pour fermeture de succursale, qui sont créées lorsque la LCBO convient de remettre des locaux loués dans un état spécifié une fois la location terminée. Elles ont principalement trait à des baux qui expirent au cours du prochain exercice. On compte également parmi les autres provisions une provision pour retours de marchandises, laquelle correspond à une estimation des retours futurs de marchandises vendues au cours de la période. Cette estimation est fondée sur des tendances historiques. Le solde de l'exercice précédent contenait un montant à titre d'indemnité accordée rétroactivement en date du 1^{er} novembre 2016 à certains représentants du service à la clientèle (« RSC ») des succursales de vente au détail pour les augmentations de salaire qu'ils auraient pu obtenir selon la grille des salaires commune des RSC des succursales. Cette indemnité a été versée au cours de l'exercice 2018. Pour des informations plus détaillées, voir la note 14.

13. Avantages sociaux

a. Retraites

La charge pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 est de 31,7 millions de dollars (2017 : 29,1 millions). Elle est incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

b. Avantages sociaux autres que les retraites

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites (l'« obligation au titre des avantages sociaux ») comprend les charges à payer pour les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les prestations accordées au personnel bénéficiant de la protection du revenu à long terme (« PRLT »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés, les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service.

La LCBO procède en date du 31 mars chaque année à une évaluation comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux.

Au 31 mars 2018, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des différents régimes était de 7,3 ans (2017 : 7,1).

i. État de la situation financière

Les avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans l'état de la situation financière :

	31 mars 2018	31 mars 2017
À court terme	14 235	11 889
À long terme	120 281	108 036
Obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	134 516	119 925

La partie à court terme représente la cotisation estimative de la LCBO aux avantages sociaux autres que les retraites pour l'exercice 2019.

ii. État du résultat net et des autres éléments du résultat global

Les coûts d'avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	11 837	10 895
Pertes actuarielles sur les avantages qui ne s'acquièrent pas	5 278	2 822
Total des coûts inclus dans les frais	17 115	13 717
Intérêts	3 918	3 873
Total des coûts inclus dans les charges financières	3 918	3 873
Total des charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites	21 033	17 590

13. Avantages sociaux (suite)

iii. Cumul des autres éléments du résultat global

Les avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans le cumul des autres éléments du résultat global :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées – solde d'ouverture	(1 742)	(1 290)
Pertes actuarielles nettes comptabilisées	(6 659)	(452)
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées – solde de clôture	(8 401)	(1 742)

iv. Variation de l'obligation

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites a varié de la manière suivante :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Solde d'ouverture de l'obligation	119 925	120 597
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	11 837	10 895
Intérêts sur l'obligation	3 918	3 873
(Gains actuariels) pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses démographiques	(253)	2 103
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de changements dans les hypothèses financières	6 426	(838)
Pertes actuarielles résultant d'autres changements	5 764	2 009
Avantages servis	(13 101)	(18 714)
Solde de clôture de l'obligation	134 516	119 925

v. Hypothèses importantes

Les hypothèses importantes sont les suivantes :

	ICFE, BHSD et CMCSDA		Récompenses pour états de service		IAT		PRLT	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation pour la détermination de l'obligation au titre des avantages sociaux	3,30 %	3,20 %	3,30 %	3,20 %	3,30 %	3,20 %	3,30 %	3,20 %
Taux d'actualisation pour la détermination du coût des prestations	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %
Croissance des salaires • Unité de négociation	Exerc. 2018 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 2019 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 2020 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS. Exerc. 2021 et suiv. : 1,400 % plus échelle d'avancement de la FRRS.	Indexation pour inflation de 2 % pour l'exerc. 2017 et de 1,4 % par la suite, plus échelle d'avanc. de la FRRS.	2,0 % par année	2,0 % par année	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	• Cadres et haute direction	Exerc. 2017 : indexation pour inflation de 1,4 % + 2 % mérite Exerc. 2018 : 8,540 % + 2 % mérite Exerc. 2019 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 2020 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 2021 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	2,0 % par année	2,0 % par année	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Indice de prestation	Comme ci-dessus	Inflation de 1,4 % pour ICFE	2,0 % par année	2,0 % par année	2,0 % par année	2,5 % pour les prestations pleinement indexées et 0,5 % pour les prestations partiellement indexées	Inflation de 1,4 %	Inflation de 1,4 %
Croissance du coût des soins	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Dégressive, passant de 7,5 % par année en 2018 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 8,0 % par année en 2017 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 7,5 % par année en 2018 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 8,0 % par année en 2017 à 4,5 % par année à compter de 2027

13. Avantages sociaux (suite)

vi. Analyse de sensibilité

La sensibilité de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites à des changements qui touchent les hypothèses est présentée ci-dessous.

Hypothèse	Incidence sur l'obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	
	Hausse de 0,5 % de l'hypothèse	Baisse de 0,5 % de l'hypothèse
Taux d'actualisation	(4 316)	4 613
Taux tendanciel — soins de santé	905	(880)
Échelle salariale	3 492	(3 298)
Indexation des prestations	1 289	(1 194)

Exception faite de l'hypothèse testée, les données sur les participants, les hypothèses et les méthodes employées pour réaliser l'analyse de sensibilité sont les mêmes que pour l'établissement des informations à fournir de fin d'exercice 2018. L'analyse de sensibilité a consisté, pour chacune des hypothèses principales, à apporter une augmentation et une diminution de 0,5 % par rapport à l'hypothèse ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 mars 2018, et à déterminer l'effet de ces changements sur cette même obligation.

14. Dettes éventuelles

La LCBO est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Vu la difficulté que cela comporte, la LCBO n'est pas en mesure de prédire quelle sera l'issue de ces actions. Elle estime cependant, en s'appuyant sur une appréciation juridique et sur les informations dont elle dispose, que les dettes qui pourraient résulter des affaires en cours n'auront aucun effet significatif sur les états financiers, exception faite de ce qui est décrit ci-après.

En janvier 2015, la LCBO a appris qu'une action collective de 1,4 milliard de dollars était envisagée à son endroit et à celui de Brewers Retail Inc. (« BRI ») et des trois sociétés qui en sont propriétaires. L'action a été intentée par un particulier et une société par actions qui prétendent représenter un groupe constitué des particuliers et des entreprises qui ont acheté de la bière en Ontario depuis le 1^{er} juin 2000, date de l'accord intitulé *Framework for Improved Cooperation & Planning between Brewers Retail Inc. and the Government of Ontario (through the LCBO)*. L'avis de poursuite fait état d'allégations de complot concernant le partage du marché de la bière, la fixation des prix et les droits exigés des titulaires de permis. La LCBO a déposé une défense et un avis de requête pour obtenir un jugement sommaire rejetant l'action intentée contre elle. La requête a été entendue en février 2018. Le tribunal a rendu un jugement sommaire rejetant l'action collective des codemandeurs et attribué les dépens aux codéfendeurs, dont la LCBO. Les codemandeurs ont interjeté appel pour des motifs stratégiques tandis que les dépens sont en cours de négociation.

En mai 2013, au cours de négociations collectives, le SEFPO a introduit auprès du Tribunal des droits de la personne une requête contre la LCBO et le ministère des Finances pour discrimination systémique entre les sexes. Dans sa requête, le SEFPO allègue entre autres qu'en n'accordant pas la même rémunération à ses représentants du service à la clientèle (« RSC ») occasionnels et permanents à temps partiel qu'à ses RSC permanents à temps plein, la LCBO exerçait une discrimination fondée sur le sexe, qui désavantageait sensiblement les travailleurs d'une classe d'emplois à prédominance féminine constituée d'employées occasionnelles et permanentes à temps partiel. Or, la classe d'emplois constituée des RSC permanents à temps plein de la LCBO est elle aussi à prédominance féminine. La LCBO a donc opposé une défense vigoureuse à la requête introduite auprès du Tribunal des droits de la personne. L'instance devait débiter en octobre 2016, mais, juste avant, la LCBO et le SEFPO ont convenu de régler la requête et d'entreprendre plutôt un processus de négociation et d'arbitrage portant entre autres sur une grille unique des salaires pour tous les RSC des succursales de vente au détail (occasionnels, permanents à temps partiel et permanents à temps plein) et sur la prime de dimanche établie par la convention collective. Les négociations n'ayant pas abouti, l'affaire s'est réglée en arbitrage. L'arbitre Kaplan a rendu deux (2) sentences, imposant entre autres une grille des salaires et l'abolition de la prime de dimanche. Les sentences arbitrales ont été exécutées et les sommes nécessaires, déterminées par la direction, ont été versées aux membres en cause de l'unité de négociation au cours de l'exercice.

La requête portait également sur certaines questions liées au plan d'équité salariale révisé à l'intention du personnel représenté par le SEFPO, que ce dernier et la LCBO étaient à mettre à jour avant de conclure le dernier cycle de négociations collectives, en 2017. Il reste encore des éléments du plan d'équité salariale à mettre à jour pour le rendre conforme à la loi. Il n'est pas possible pour le moment d'établir une estimation raisonnable de la dette éventuelle pouvant résulter de la dernière mise à jour du plan d'équité salariale à l'intention du personnel représenté par le SEFPO.

15. Gestion des risques financiers

La gestion des risques financiers fait, de la part de la Trésorerie de la LCBO, l'objet de politiques clairement définies et systématiquement appliquées. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme sur les questions telles que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de prix (risque de change et risque de taux d'intérêt). La LCBO gère les risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Elle assure cette gestion sous la supervision du Comité de gouvernance du Conseil d'administration et conformément à la politique de gestion des risques de la Trésorerie. Cette politique établit un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. La Trésorerie est un service centralisé, qui ne se livre à aucune opération spéculative. Des limites strictes quant à la taille des opérations permises et à leur type, de même que les contreparties autorisées, sont établies par le Conseil d'administration et font l'objet de contrôles internes rigoureux.

a. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie financière ou une tierce partie manque à ses obligations financières ou contractuelles et amène de ce fait la LCBO à subir une perte pécuniaire. Il se rattache à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux instruments financiers dérivés et aux créances restant dues. La LCBO prend les mesures indiquées ci-après pour limiter le risque de crédit associé à ces divers instruments.

Les instruments financiers dérivés ainsi que la trésorerie et ses équivalents sont uniquement placés auprès de contreparties approuvées. La totalité des instruments dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus au 31 mars 2018 l'était auprès d'établissements financiers canadiens réglementés qui répondaient aux exigences en matière de cote de crédit.

Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. La LCBO estime que son exposition au risque de crédit se rattachant aux comptes clients et autres créances est non significative. Environ 49 % des créances de la LCBO au 31 mars 2018 (2017 : 56 %) sont sur un même client, dont le compte est en situation régulière.

Lorsqu'il existe une indication objective selon laquelle la LCBO pourrait ne pas recouvrer la totalité du solde d'une créance, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener la valeur comptable des créances à leur valeur recouvrable. Pour plus d'informations, voir la note 6.

b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la LCBO n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La LCBO cherche à limiter le risque de liquidité en assurant une gestion et un suivi actifs de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. Elle peut placer la trésorerie qui est en excès des besoins en fonds de roulement dans des bons du Trésor fédéral ou provincial, des acceptations bancaires, des billets de dépôt au porteur, des dépôts à terme et des certificats de revenu garanti ayant des échéances qui correspondent aux besoins prévus. Elle peut aussi la garder dans un compte bancaire si le taux d'intérêt est meilleur que celui des instruments précédemment mentionnés.

15. Gestion des risques financiers (suite)

c. Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de son cours. Typiquement, le risque de prix se décompose en quatre principaux types : risque de change, risque de taux d'intérêt, risque actions et risque marchandises. La LCBO n'est actuellement exposée qu'au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

i. Risque de change

La LCBO est exposée au risque de change relativement à des achats de marchandises conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien. Afin d'atténuer l'effet de la fluctuation des taux de change sur le coût de ces achats, la LCBO a établi un programme de gestion du risque non spéculatif. Selon ce programme, les expositions au risque de change résultant d'engagements et d'opérations raisonnablement prévues dans les monnaies importantes doivent être couvertes au moyen d'instruments autorisés. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, la LCBO a couvert son exposition dans les monnaies qu'elle a définies comme importantes (USD, EUR et AUD) par l'achat de contrats de change à terme.

La LCBO estime que la fluctuation des taux de change n'aurait pas d'effet important sur son résultat net, car elle réalise la majorité de ses achats de stocks en monnaie canadienne.

ii. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La LCBO est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses placements à court terme dont l'échéance est à moins de 90 jours (inclus dans le poste « Trésorerie et équivalents ») et, dans une moindre mesure, sur ses obligations découlant de contrats de location-financement (le taux d'intérêt étant fixé pour toute la durée du contrat de location). Elle estime que la fluctuation des taux d'intérêt n'aurait aucun effet important sur son résultat net.

16. Instruments financiers

La LCBO se sert de contrats de change à terme pour gérer le risque de change rattaché aux achats de marchandises qu'elle conclut dans une autre monnaie que le dollar canadien. Elle a choisi de ne pas employer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés. Ils sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux à terme contractuel et le taux à terme à la date de clôture.

Pour ses opérations en devises non couvertes, la LCBO conclut des contrats de change au comptant. Ces contrats de change sont désignés comme étant à la JVRN et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux contractuel et le taux de clôture de la Banque du Canada pour le 31 mars 2018.

La LCBO détenait, le 31 mars 2018, 115 contrats de change à terme, dont la juste valeur totalisait 1,2 million de dollars (2017 : 138 k\$). Elle n'avait aucune opération au comptant non réglée en date du 31 mars 2018.

17. Gestion du capital

La LCBO est une société sans capital-actions. Son capital se compose de trésorerie et d'équivalents, ainsi que de bénéfices non répartis.

Les objectifs de la LCBO en matière de gestion du capital consistent d'abord à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières, et ensuite à maximiser le rendement de ce capital. L'atteinte de ces objectifs permet à la LCBO de financer sa croissance future et de continuer à verser régulièrement des dividendes à la Province.

La surveillance de la gestion, y compris les politiques relatives à la gestion des risques financiers, incombe au Conseil d'administration. La direction de la LCBO est chargée de superviser le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique.

18. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est en quasi-totalité tiré de la vente de marchandises. Vers la fin de l'exercice 2016, la LCBO a entrepris la vente de bière en épicerie, agissant comme grossiste auprès des épiceries autorisées. Au cours de l'exercice 2017, le programme a été élargi de manière à inclure la vente de cidre et de vin aux épiciers. Le chiffre d'affaires comprend un montant de 153,4 millions de dollars (2017 : 64,7 millions) résultant de la vente de bière, de cidre et de vin aux épiceries.

19. Vente du siège social

Le 8 juin 2016, la LCBO a vendu le complexe du centre-ville de Toronto constitué du siège social, d'un entrepôt, d'une succursale de vente au détail et des terrains adjacents (collectivement appelés le « complexe du siège social ») à Menkes Developments Ltd., qui représentait un partenariat formé de Menkes et des firmes Greystone Managed Investments et Conseillers immobiliers Trioinvest. La transaction a engendré un profit de 271,8 millions de dollars, ce qui correspond au produit de la vente, moins les frais de conclusion et la valeur comptable nette du complexe du siège social. Le produit de la vente consistait en une somme d'environ 260,0 millions de dollars et en un avantage incitatif non pécuniaire d'environ 23,3 millions de dollars relatif à la reprise à bail d'une partie du complexe du siège social par la LCBO en attendant que les nouveaux bureaux et la nouvelle succursale de vente au détail soient prêts, ce qui est prévu pour la fin de 2021. La valeur comptable nette à la conclusion de la transaction était de 10,2 millions de dollars et les frais de conclusion, d'approximativement 1,3 million. L'avantage non pécuniaire de 23,3 millions de dollars est inclus dans les charges payées d'avance et autres éléments d'actif. Pour des informations plus détaillées, voir la note 8.

Les baux des bureaux et de la succursale qu'il reste encore à construire devraient débiter vers la fin de 2021, sous réserve des changements que le propriétaire pourrait apporter au projet. Pour les bureaux, le bail est d'une durée initiale de 20 ans et comporte une option de prolongation pour quatre périodes de cinq ans supplémentaires. Pour la succursale de vente au détail, le bail est d'une durée initiale de dix ans et comporte une option de prolongation pour quatre périodes de cinq ans supplémentaires.

À même le produit de disposition du complexe du siège social, la LCBO a versé au Trésor au cours de l'exercice 2017 la somme de 246,2 millions de dollars, déterminée selon l'article 4 de la *Loi de 2014 sur le Fonds Trillium*.

20. Frais de vente et d'administration par nature

Les frais de vente et d'administration se ventilent comme suit :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Frais de personnel (note 21)	516 709	491 536
Frais d'occupation	192 391	193 175
Amortissements	69 706	67 502
Commissions — cartes de débit et de crédit	42 583	41 975
Protection de l'environnement	46 955	43 978
Divers	115 473	106 811
	983 817	944 977

21. Frais de personnel

Les frais de personnel de la LCBO sont les suivants :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Salaires	414 048	398 109
Avantages à court terme	102 661	93 427
	516 709	491 536

22. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières constatés par la LCBO comprennent ce qui suit :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Produits financiers		
Intérêts gagnés	3 495	2 349
Total des produits financiers	3 495	2 349
Charges financières		
Intérêts sur les avantages sociaux autres que les retraites	3 918	3 873
Coûts de financement par crédit-bail	39	66
Total des charges financières	3 957	3 939

23. Parties liées

Les parties liées à la LCBO sont la Province de l'Ontario, la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC »), Intendance Ontario et les principaux dirigeants de la LCBO.

Province de l'Ontario

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, la LCBO a versé à la Province un dividende total de 2,120 milliards de dollars (2017 : 2,306 milliards). Le total de l'exercice 2017 comprend un dividende de 246,2 millions résultant de la vente du complexe du siège social, qui est présenté dans l'état des variations des capitaux propres. La LCBO verse également à la Province une cotisation annuelle au régime à prestations définies dont il est question dans les notes 3 et 13.

Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC »)

En avril 2017, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi en vue de légaliser et de réglementer l'usage récréatif du cannabis au Canada. La loi fédérale proposée établira des règles pour la production, la possession et la vente de cannabis partout au Canada.

Le 8 septembre 2017, l'Ontario annonçait le détail du cadre qu'il proposait de mettre en place pour gérer la légalisation du cannabis à usage récréatif par le fédéral. Afin d'assurer la distribution sûre et socialement responsable de cette substance, il a fondé le 12 décembre 2017 la Société ontarienne de vente du cannabis, à qui il a octroyé le droit exclusif de vendre du cannabis non médicinal dans la province par l'entremise de magasins autonomes et d'un service de commande en ligne.

La SOVC est une agence de la Province; elle constitue une entité non consolidée, distincte de la LCBO. En appui au démarrage des activités de la SOVC, la LCBO lui fournit au prix coûtant des services partagés et divers biens.

Au 31 mars 2018, les clients et autres créances incluaient un montant de 10,2 millions de dollars (2017 : néant) relatif au recouvrement de coûts auprès de la SOVC.

Intendance Ontario

En vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, la LCBO est chargée de dédommager les municipalités par l'entremise d'Intendance Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises, pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la LCBO a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 une contribution de 2,3 millions de dollars (2017 : 2,1 millions), incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

Principaux dirigeants de la LCBO

Les « principaux dirigeants » sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la LCBO. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général, du chef des Services financiers et des autres cadres supérieurs. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil d'administration et pour les séances du Comité de vérification, du Comité de gouvernance ou du Comité des ressources humaines et de rémunération.

La rémunération, y compris les jetons de présence, des principaux dirigeants de la LCBO se ventile comme suit :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Salaires et avantages à court terme	5 397	4 869
Avantages postérieurs à l'emploi	413	299
Autres avantages à long terme	115	86
Indemnités de fin d'emploi	246	925
	6 171	6 179

24. Programme de consignation de l'Ontario

La Province de l'Ontario avait conclu le 6 novembre 2006 un accord avec Brewers Retail Inc. (« BRI ») pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par la LCBO et les magasins de vente au détail des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (le « Programme »). BRI était le fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté le 5 février 2007. Son contrat a été prolongé en octobre 2015. Cette prolongation s'inscrit dans l'accord-cadre général qui prend fin le 30 septembre 2025.

Dans le cadre du Programme, la LCBO perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin et de spiritueux et la plupart des contenants de bière. La LCBO rembourse à BRI la consigne que celle-ci remet aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements, plus les frais de gestion.

24. Programme de consignation de l'Ontario (suite)

Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, la LCBO a perçu, en consignes sur les contenants, 72,2 millions de dollars (2017 : 69,1 millions). BRI lui a facturé des consignes remboursées aux consommateurs de 56,8 millions de dollars (2017 : 54,2 millions). Les montants nets sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière.

Les dépenses liées aux frais de service de BRI pour la gestion du Programme s'élèvent, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, à 44,7 millions de dollars (2017 : 41,8 millions), ce qui comprend 5,1 millions de dollars (2017 : 4,8 millions) en taxe de vente harmonisée non remboursable à la LCBO, mais remboursable à la Province. Ces dépenses sont incluses dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

D'après l'expérience de la LCBO et les données dont elle dispose, ce n'est pas la totalité de la consigne perçue sur les contenants qui sera remboursée. S'appuyant donc sur les tendances historiques, la LCBO a comptabilisé dans les autres produits de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 un montant de 14,6 millions de dollars (2017 : 16,7 millions) pour les consignes non remboursées dont elle estime que la probabilité de remboursement est faible. Le solde de la provision pour consignes à rembourser reflète le taux de remboursement observé depuis le début du programme.

25. Programme de consignation de The Beer Store (« TBS ») pour les produits communs

La LCBO participe à un programme de consignation distinct (le « programme de TBS pour les produits communs »), géré et administré par Brewers Retail Inc., pour les contenants qui ne sont pas visés par le Programme de consignation de l'Ontario. Un contenant relève du programme de TBS dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1) le produit est vendu à la fois par la LCBO et par TBS;
- 2) ce contenant est une bouteille standard (« ISB »), que le produit soit offert par TBS ou non.

Le programme de TBS pour les produits communs ne découle d'aucune obligation réglementaire, mais il est obligatoire d'y adhérer pour faire affaire avec Brewers Retail Inc.

Dans le cadre de ce programme, la LCBO se procure des bières canadiennes et importées auprès de divers fournisseurs, y compris TBS, de qui elle achète des bières canadiennes. Les paiements qu'elle verse à ces fournisseurs comprennent le coût du produit et la consigne sur le contenant. La consigne est payée aux fournisseurs uniquement si les produits sont conformes aux critères du programme mentionnés ci-dessus. Sinon, le produit est visé par le Programme de consignation de l'Ontario, dont le fonctionnement est décrit dans la note 24.

Lorsque la LCBO revend des produits communs à des clients — y compris quand elle vend des bières importées à TBS —, la consigne est comprise dans le produit de la vente.

Une compensation est opérée entre les consignes versées et perçues au titre du programme de TBS pour les produits communs et le solde net est présenté dans le poste « Clients et autres créances » à l'état de la situation financière.

Le montant inclus dans les clients et autres créances au 31 mars 2018 pour les consignes du programme de TBS pour les produits communs est de 2,9 millions de dollars (2017 : 3,3 millions).

26. Autres questions

Vente de bière, de cidre et de vin en épicerie

En avril 2015, à la demande du gouvernement, la LCBO a entrepris avec le ministère des Finances et le Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux la mise en œuvre de mesures en vue de la vente de bière, de cidre et de vin dans les épiceries. Jusqu'à 450 épiceries dans l'ensemble de la province seront autorisées à vendre de la bière et du cidre et jusqu'à 300 à vendre aussi du vin. Les épiceries autorisées s'approvisionnent en gros auprès de LCBO. À la suite d'une procédure de mise en concurrence qui a débuté en septembre 2015, 60 premières épiceries ont été autorisées fin 2015 par la CAJO à vendre de la bière, à laquelle s'est ajouté le cidre en juin 2016.

D'autres mises en concurrence pour l'attribution de permis de vente de bière et de cidre ou de bière, de vin et de cidre ont eu lieu par la suite : une en 2016 et deux en 2017. De plus, l'occasion a été offerte à 70 magasins de vente au détail existants d'établissements vinicoles adjacents à une épicerie de s'installer dans l'épicerie en question pour y offrir un assortiment de produits plus vaste. Les propriétaires de ces établissements achèteront de la LCBO les vins de l'Ontario qu'ils ne produisent pas eux-mêmes. Les épiciers qui ont conclu un accord avec un magasin d'un établissement vinicole pour l'installation d'un point de vente dans leur commerce ont obtenu l'autorisation de vendre de la bière et du cidre achetés de la LCBO.

En date d'avril 2018, 362 épiceries étaient autorisées à vendre de la bière, de la bière et du cidre ou de la bière, du cidre et du vin. Tous les épiciers autorisés approvisionnent leurs magasins en bière, vin et cidre uniquement auprès de la LCBO, qui leur accorde un rabais de gros déterminé selon la procédure de mise en concurrence pertinente.

Négociations collectives

En juin 2017, la LCBO et la Division des employés de la Régie des alcools du SEFPO sont parvenues à une entente de principe préliminaire en vue du renouvellement de la convention collective échue depuis le 31 mars 2017. La nouvelle convention collective a été ratifiée par les membres de l'unité de négociation le 19 juillet 2017, et par le Conseil d'administration de la LCBO et la Province au moyen d'un décret le 26 juillet 2017.

VOTRE LCBO

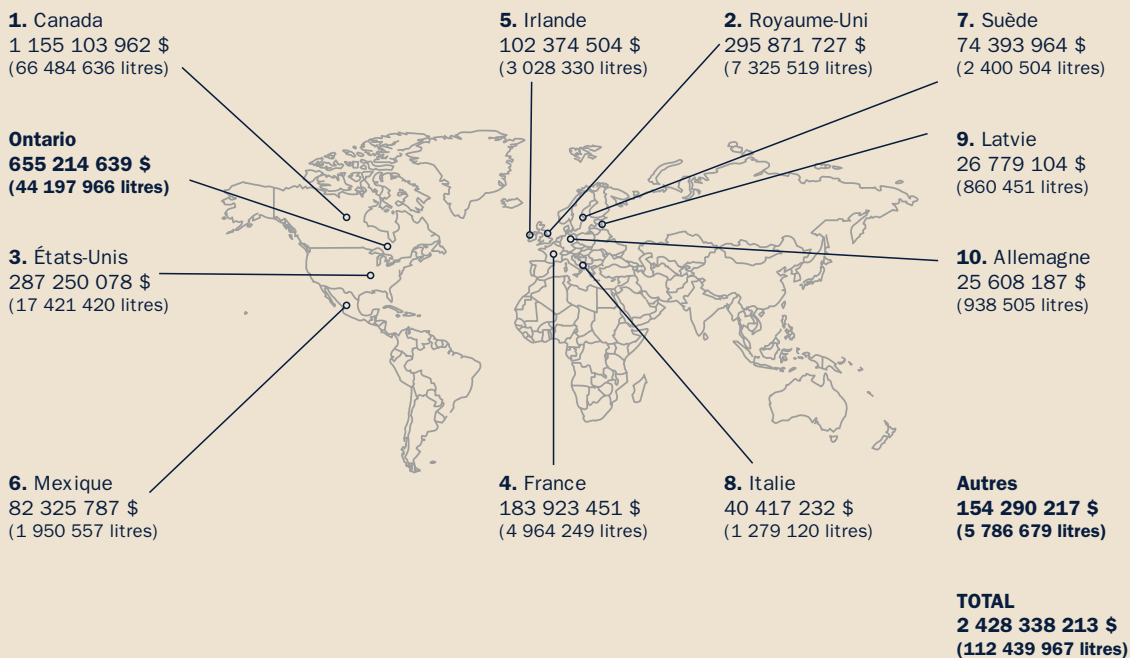
Aperçu financier



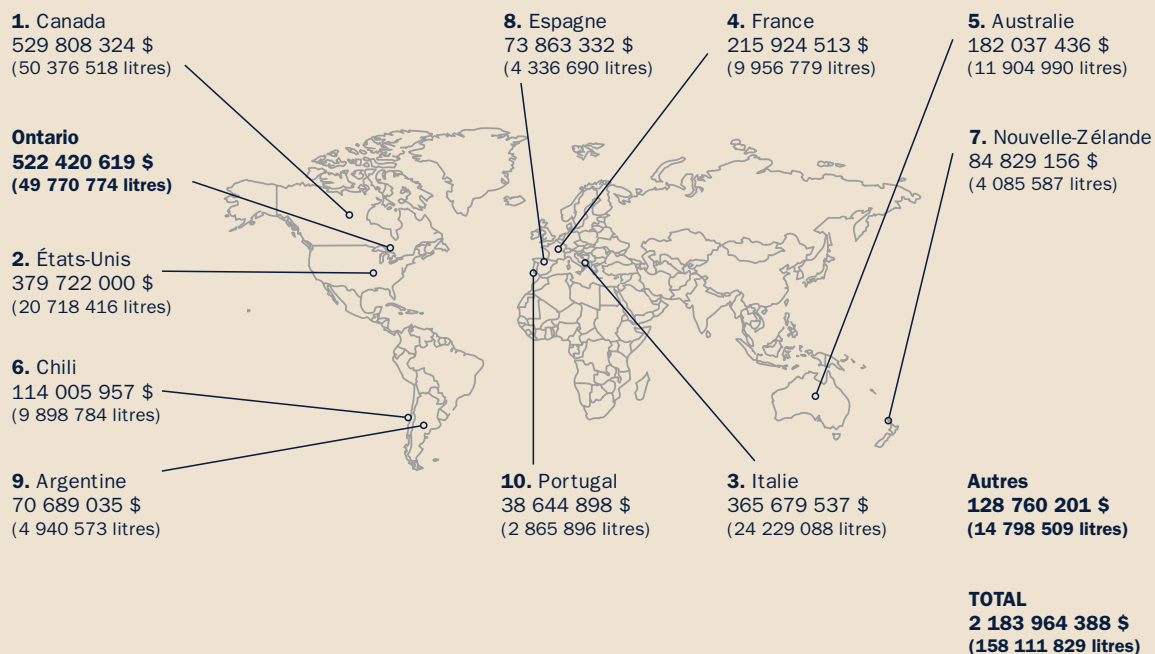
VENTES DE LA LCBO PAR PAYS D'ORIGINE

Au cours de l'exercice 2018, en excluant les commandes privées et les ventes aux épicereries, la LCBO a vendu des produits provenant de 82 pays différents.

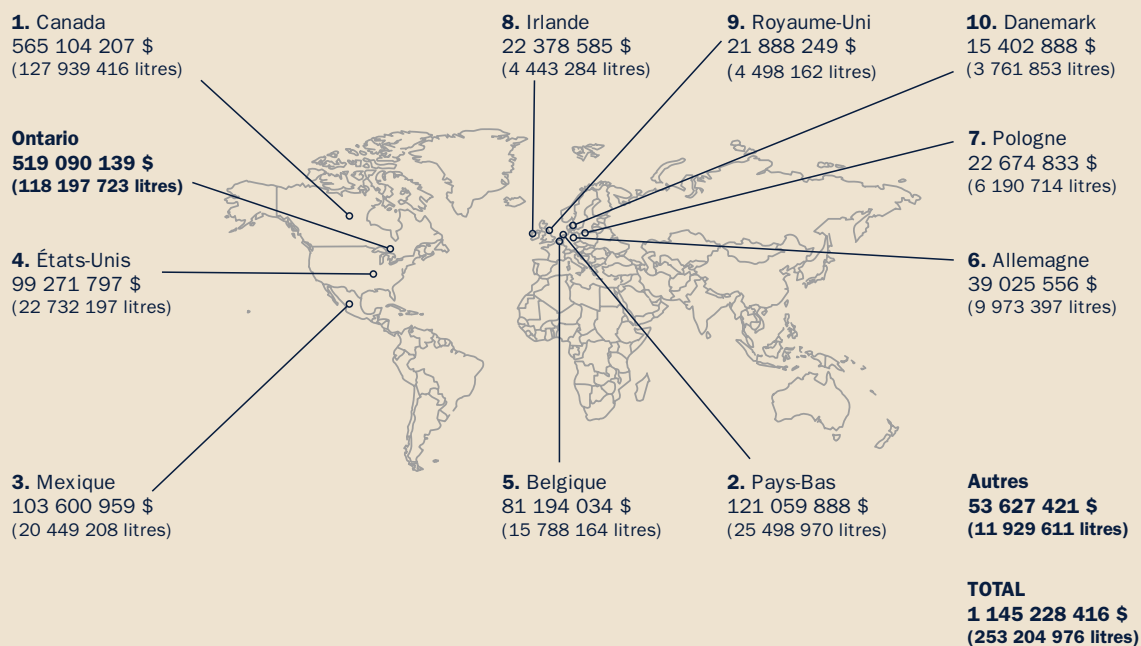
SPIRITUEUX



VIN

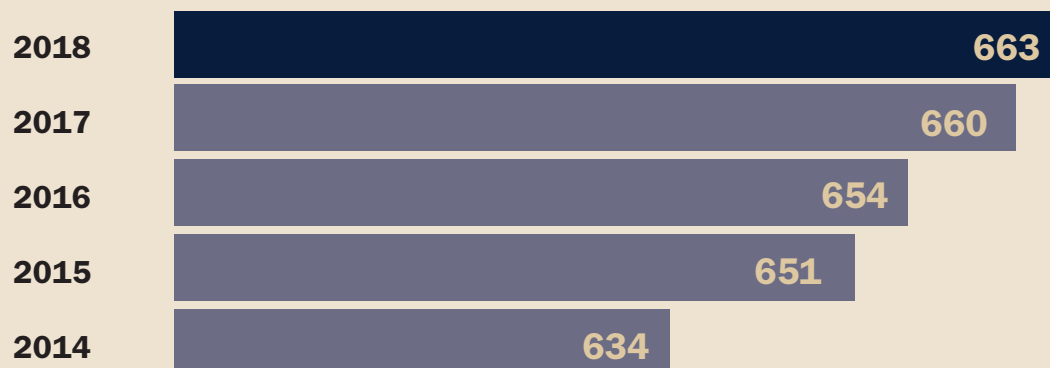


BIÈRE

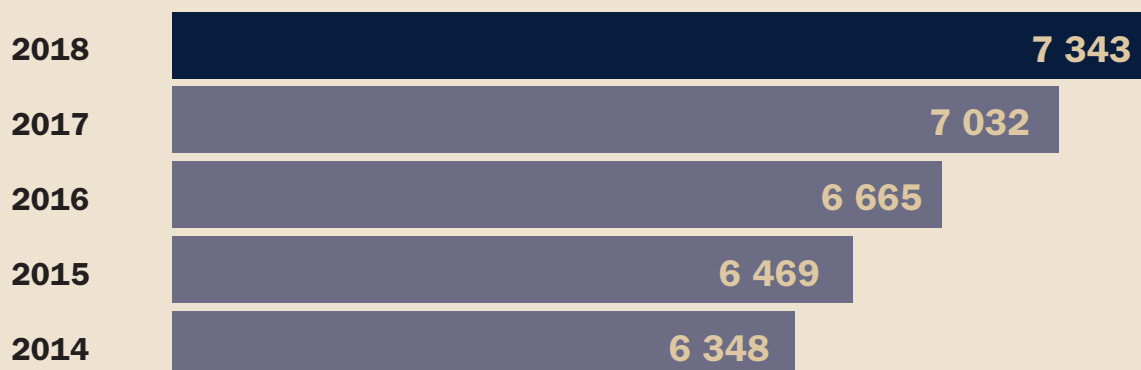


PRINCIPAUX INDICATEURS OPÉRATIONNELS

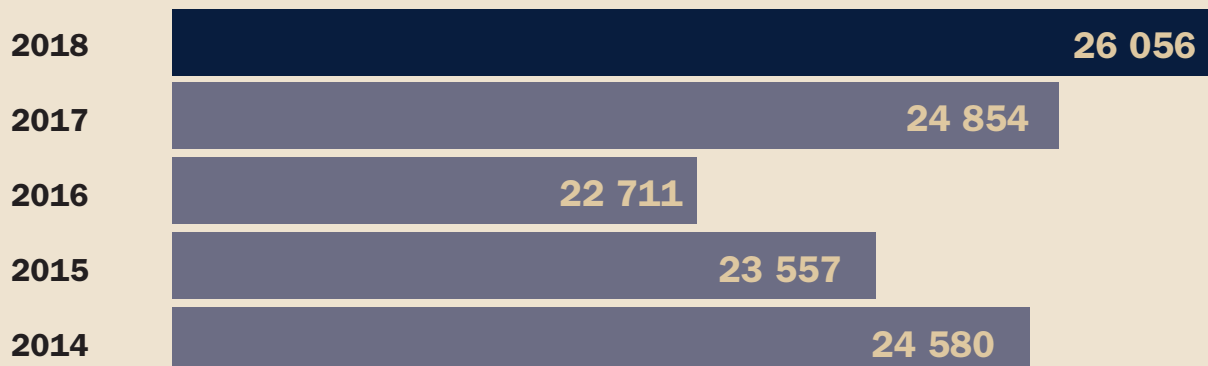
NOMBRE DE SUCCURSALES DE LA LCBO*



NOMBRE D'EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN



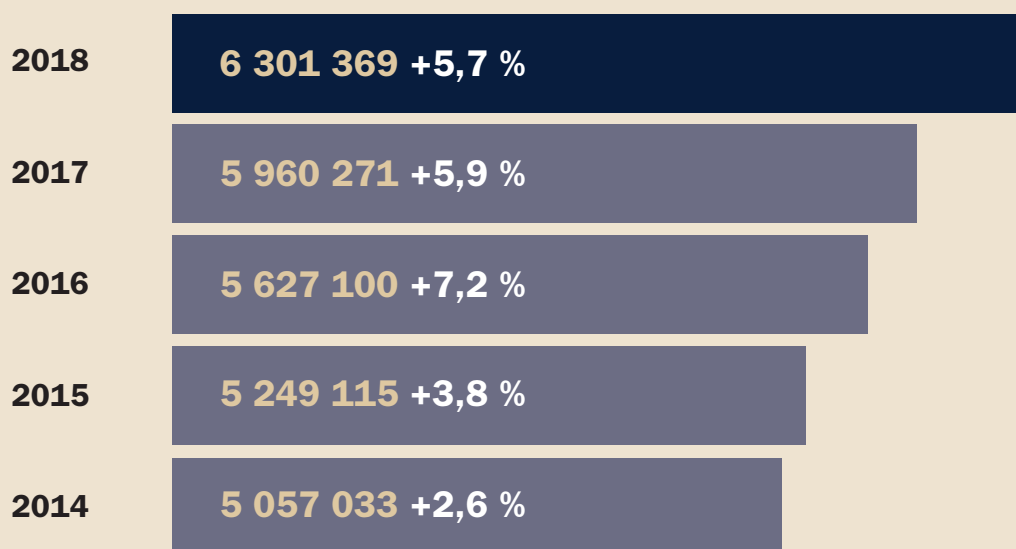
NOMBRE TOTAL DE PRODUITS OFFERTS



* Le nombre de succursales de la LCBO comprend trois centres de distribution aux titulaires de permis en date de 2018.

INDICATEURS FINANCIERS (en milliers de dollars)

TOTAL DES REVENUS*



	2018	2017	2016	2015	2014
Total des charges [†]	987 774	948 916	874 351	840 282	820 839
En pourcentage du total des revenus	15,7 %	15,9 %	15,5 %	16,0 %	16,2 %
Bénéfice net [‡]	2 206 524	2 067 935	1 967 836	1 818 415	1 744 683
En pourcentage du total des revenus	35,0 %	34,7 %	35 %	34,6 %	34,5 %

* Le total des revenus équivaut à la somme des revenus, des autres revenus et des produits financiers.

† Le total des charges équivaut à la somme des frais de vente et d'administration et des charges financières.

‡ Le bénéfice net de 2,340 milliards de dollars a été normalisé afin d'exclure le produit de la vente du complexe du siège social de la LCBO réalisé au cours de l'exercice 2017.

PAIEMENTS AUX DIVERS PALIERS DE GOUVERNEMENT

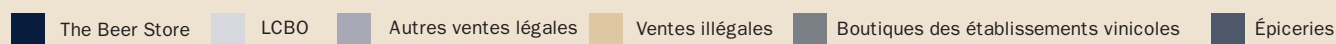
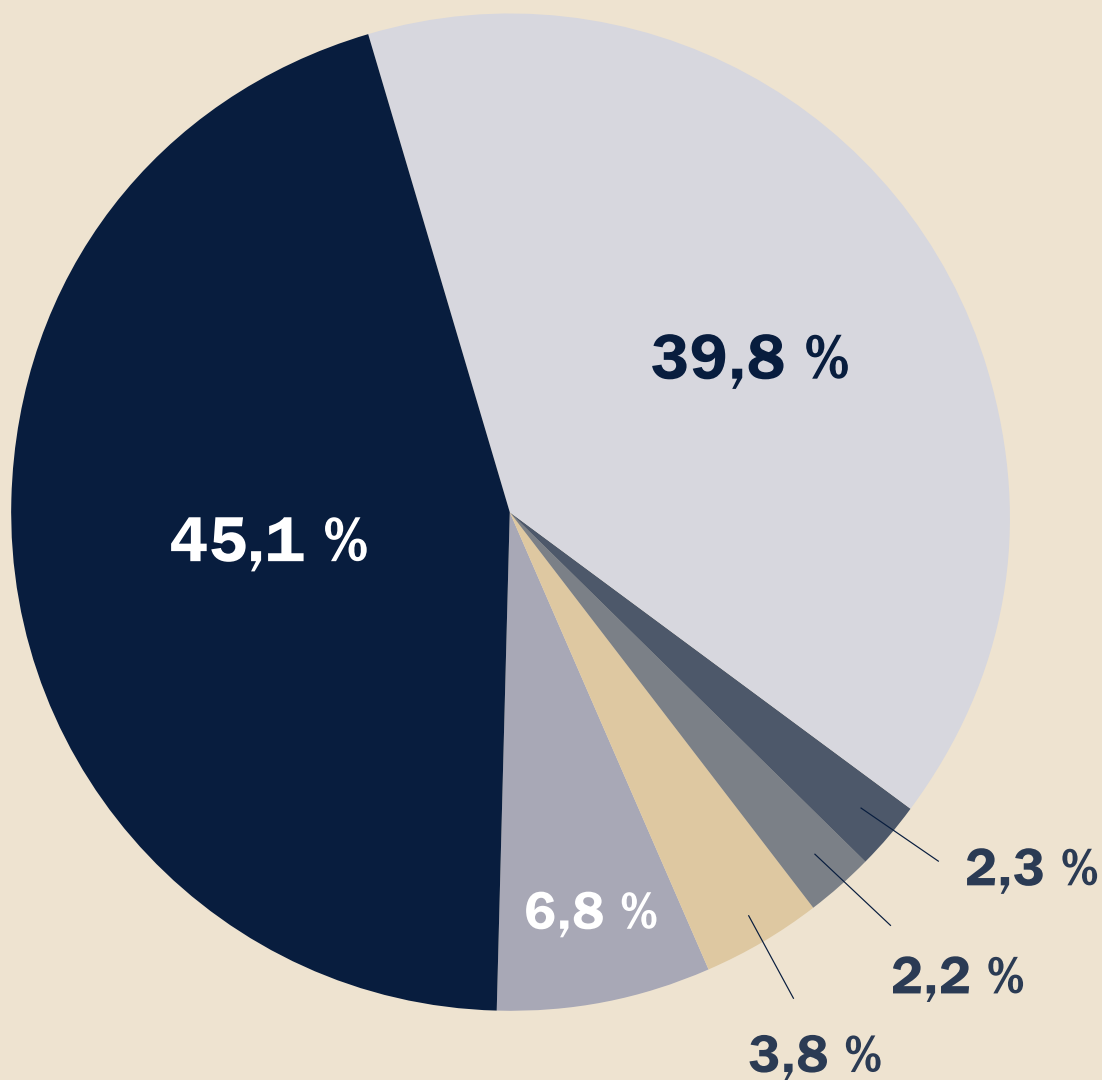
(en milliers de dollars)

TRÉSORIER DE L'ONTARIO	2018	2017	2016	2015	2014
Versés par la LCBO :					
sur compte des bénéfices	2 120 000	2 060 000	1 935 000	1 805 000	1 740 000
Transfert au Fonds Trillium – vente du siège social		246 215			
Versés par la Commission des alcools et des jeux :					
sur compte de permis et droits payés par les titulaires	11 570	9 983	9 193	8 891	9 030
Versés par le ministère du Revenu :					
Taxe sur la bière, le vin et les spiritueux ¹	607 000	589 000	582 000	560 000	557 000
TOTAL	2 738 570	2 905 198	2 526 193	2 373 891	2 306 030
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2018	2017	2016	2015	2014
Versés par la LCBO :					
Taxe d'accise et droits de douane	404 661	393 924	382 415	368 605	362 936
Taxe sur les produits et services (TPS) / Taxe de vente harmonisée (TVH)	546 287	503 462	485 135	453 933	437 246
Versés par d'autres :					
Taxe d'accise, TPS / TVH et autres taxes et droits	492 304	498 012	497 460	479 671	475 263
TPS / TVH perçue par les magasins-agences	17 577	17 043	16 421	15 312	14 926
TOTAL	1 460 830	1 412 441	1 381 431	1 317 521	1 290 371
MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO	2018	2017	2016	2015	2014
Versés par la LCBO :					
Impôts fonciers ²	32 147	33 276	31 488	28 443	26 191
TOTAL DES PAIEMENTS FISCAUX	4 231 547	4 350 916	3 939 113	3 719 855	3 622 592

¹ Le montant de 607 millions de dollars est provisoire pour l'exercice 2018. Le montant de l'exercice 2017 a été retraité en fonction du montant réel indiqué dans le budget de l'Ontario de 2018.

² Incluent les impôts fonciers sur les biens-fonds loués.

PARTS DU MARCHÉ DES BOISSONS ALCOOLIQUES DE L'ONTARIO SELON LE VOLUME DES VENTES



VOLUME DES VENTES (en milliers de litres)

VENTES DE LA LCBO	2018	CROISSANCE	2017	2016	2015	2014
Spiritueux canadiens	30 646	0,8 %	30 416	31 842	31 044	31 179
Spiritueux importés	34 511	4,4 %	33 055	27 826	27 023	26 436
Total des spiritueux	65 157	2,7 %	63 471	59 668	58 067	57 615
Vins canadiens	58 880	4,4 %	56 403	53 227	48 308	44 312
Vins importés	115 808	2,5 %	113 035	111 481	108 135	104 771
Total des vins	174 688	3,1 %	169 438	164 708	156 443	149 084
Bières canadiennes	146 539	9,9 %	133 282	123 572	115 038	111 801
Bières importées	152 872	-2,5 %	156 826	150 714	140 477	135 687
Total des bières	299 410	3,2 %	290 108	274 286	255 514	247 488
Coolers canadiens	37 101	10,5 %	33 572	26 173	24 173	25 183
Coolers importés	12 407	14,6 %	10 827	14 307	8 416	7 075
Total des coolers	49 508	11,5 %	44 399	40 480	33 588	32 258
TOTAL DES PRODUITS CANADIENS	273 167	7,7 %	253 673	234 814	218 563	212 475
TOTAL DES PRODUITS IMPORTÉS	315 597	0,6 %	313 743	304 328	285 050	273 970
TOTAL DES VENTES DE LA LCBO	588 764	3,8 %	567 416	539 142	503 613	486 445
AUTRES VENTES	2018	CROISSANCE	2017	2016	2015	2014
Boutiques des établissements vinicoles de l'Ontario	26 986	2,1 %	26 435	26 147	24 355	22 867
The Beer Store et les boutiques sur place des brasseries	565 282	-4,3 %	590 884	601 838	592 818	605 819

Remarque : Les chiffres des ventes de 2018 pour les boutiques des établissements vinicoles de l'Ontario, The Beer Store (TBS) et les boutiques sur place des brasseries ne sont pas vérifiés et sous-estiment les ventes totales en raison des différents brasseurs et établissements vinicoles qui n'avaient pas effectué la déclaration au moment de la publication. Les chiffres des ventes de bière comprennent les ventes de la LCBO à TBS. Parmi les ventes totales de bière de la LCBO, 82 778 883 litres ont été vendus à TBS. Les chiffres des exercices antérieurs sont retraités tous les ans pour refléter les changements apportés à la gamme des produits.

VALEUR DES VENTES (en milliers de dollars)

VENTES DE LA LCBO	2018	CROISSANCE	2017	2016	2015	2014
Spiritueux canadiens	963 460	3,0 %	935 672	948 814	913 343	909 848
Spiritueux importés	1 213 161	7,8 %	1 125 026	1 014 676	955 676	911 102
Total des spiritueux	2 176 621	5,6 %	2 060 698	1 963 490	1 869 019	1 820 951
Vins canadiens	634 396	7,1 %	592 200	552 962	505 113	466 130
Vins importés	1 800 588	5,7 %	1 703 068	1 641 358	1 566 310	1 495 128
Total des vins	2 434 984	6,1 %	2 295 268	2 194 320	2 071 424	1 961 258
Bières canadiennes	646 281	13,0 %	571 998	518 554	471 001	443 267
Bières importées	716 839	0,0 %	716 939	670 267	617 020	595 612
Total des bières	1 363 119	5,8 %	1 288 937	1 188 821	1 088 020	1 038 879
Coolers canadiens	199 411	9,0 %	183 015	144 040	133 649	138 850
Coolers importés	72 070	13,5 %	63 507	80 884	54 635	41 358
Total des coolers	271 481	10,1 %	246 522	224 924	188 283	180 209
TOTAL DES PRODUITS CANADIENS	2 443 548	7,0 %	2 282 885	2 164 369	2 023 105	1 958 096
TOTAL DES PRODUITS IMPORTÉS	3 802 658	5,4 %	3 608 540	3 407 186	3 193 641	3 043 201
PRODUITS NON ALCOOLIQUES ET AUTRES	(3 146)	395,0 %	(636)	(2 089)	(2 657)	(3 522)
TOTAL DES VENTES DE LA LCBO	6 243 060	6,0 %	5 890 789	5 569 466	5 214 089	4 997 774
AUTRES VENTES	2018	CROISSANCE	2017	2016	2015	2014
Boutiques des établissements vinicoles de l'Ontario	328 805	3,9 %	316 312	303 552	281 873	256 421
The Beer Store et les boutiques sur place des brasseries	2 303 643	-2,3 %	2 357 534	2 354 137	2 287 357	2 270 299

Remarque : Les chiffres des ventes de 2018 pour les boutiques des établissements vinicoles de l'Ontario, The Beer Store (TBS) et les boutiques sur place des brasseries ne sont pas vérifiés et sous-estiment les ventes totales en raison des différents brasseurs et établissements vinicoles qui n'avaient pas effectué de déclaration au moment de la publication. Les chiffres des ventes de bière comprennent les ventes de la LCBO à TBS, lesquelles représentent ici 387 458 215 \$. Les chiffres des exercices antérieurs sont retraités tous les ans pour refléter les changements apportés à la gamme des produits.

RÉPERTOIRE DES PRODUITS

Plus de 26 000 produits

en 2018

	2018	2017	2016	2015	2014
Canadiens					
Spiritueux	574	508	469	469	458
Vins	577	579	554	574	565
Bières	1 246	1 038	692	573	626
Importés					
Spiritueux	1 099	980	815	762	797
Vins	1 134	1 121	1 156	1 170	1 167
Bières	383	387	391	390	393
Total des produits courants	5 013	4 613	4 077	3 938	4 006
Vins et spiritueux de VINTAGES	5 079	4 972	5 361	5 468	5 949
Produits hors taxes	234	269	273	252	264
Entrepôt de consignation et commandes privées	15 730	15 000	13 000	13 899	14 361
Nombre total de produits	26 056	24 854	22 711	23 557	24 580

Remarque : Les chiffres de la catégorie « Entrepôt de consignation et commandes privées » sont des estimations faites à partir des factures produites par les Services spéciaux. Le total ne comprend pas les produits qui ont été retirés du répertoire au cours de l'exercice financier.

RESPONSABILITÉ QUANT À L'INFORMATION FINANCIÈRE

Société ontarienne de vente du cannabis

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne a été mis en place, qui évaluera constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communiquera ses conclusions à la direction et au comité des finances et de la gouvernance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des finances et de la gouvernance, est chargé de veiller à ce que la direction

assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité des finances et de la gouvernance, qui comprend quatre membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la SOVC, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chaque groupe s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité des finances et de la gouvernance rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :

La présidente et chef de l'exploitation,



Nancy Kennedy

La contrôlease et trésorière,



Carol Lyons

Le 28 juin 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Société ontarienne de vente du cannabis

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société ontarienne de vente du cannabis, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et l'état de la perte nette et de la perte globale, l'état des variations du déficit et l'état des flux de trésorerie pour la période allant du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment

de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne de vente du cannabis au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA
Toronto (Ontario)
Le 28 juin 2018



Société ontarienne
de vente du cannabis

États financiers et
notes complémentaires*

ÉTAT DE LA PERTE NETTE ET DE LA PERTE GLOBALE (en dollars canadiens)

	NOTE	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018 (note 1)
Chiffre d'affaires	3	-
Frais d'administration	4	6 805 248
Produits financiers	5	(14 238)
Charges financières	5	15 894
Perte nette et perte globale		6 806 904

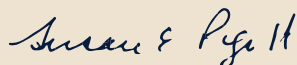
Voir les notes complémentaires.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (en dollars canadiens)

	NOTE	31 mars 2018
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	6	24 953 119
Créances	7	1 170 002
Charges payées d'avance	8	1 275 645
		27 398 766
Actif à long terme		
Services payés d'avance	8	200 000
Immobilisations corporelles	9	2 338 522
		2 538 522
Total de l'actif		29 937 288
Passif et déficit		
Passif à court terme		
Fournisseurs, dettes diverses et provisions	10	11 728 298
Passif à long terme		
Emprunts	12	25 015 894
Total du passif		36 744 192
Déficit		
Déficit accumulé		6 806 904
Total du déficit		6 806 904
Total du passif et du déficit		29 937 288

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par :



Présidente du conseil
d'administration



Membre du conseil et président du comité des finances
et de la gouvernance

ÉTAT DES VARIATIONS DU DÉFICIT

(en dollars canadiens)

	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018 (note 1)	
	Déficit accumulé	Total du déficit
Solde au début de la période	-	-
Perte nette	6 806 904	6 806 904
Solde au 31 mars 2018	6 806 904	6 806 904

Voir les notes complémentaires.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en dollars canadiens)

	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018 (note 1)
Activités d'exploitation :	
Perte nette	(6 806 904)
Ajustements :	
Amortissements	2 719
Intérêt sur les emprunts	15 894
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :	
Créances	(1 170 002)
Charges payées d'avance	(1 475 645)
Fournisseurs, dettes diverses et provisions	11 728 298
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 294 360
Activités d'investissement :	
Achat d'immobilisations corporelles	(2 341 241)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(2 341 241)
Activités de financement :	
Produit des emprunts	25 000 000
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	25 000 000
Augmentation nette de la trésorerie	24 953 119
Trésorerie à la fin de l'exercice	24 953 119

Voir les notes complémentaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. Informations organisationnelles et générales

1.1 La Société et ses activités

La Société ontarienne de vente du cannabis (la « SOVC » ou la « Société ») est une personne morale sans capital-actions constituée en vertu de la *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*, L.O. 2017, chapitre 26, annexe 2 (la « Loi »).

Elle est l'entreprise publique qui a le droit exclusif de vendre du cannabis non médicinal sur le territoire de la Province de l'Ontario (la « Province ») lorsqu'il sera légalisé au Canada. À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la SOVC est exempte d'impôts sur les bénéfices. En vertu de la Loi, elle versera la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province.

La SOVC a son siège social au 1, rue Yonge, 18^e étage, Toronto (Ontario), M5E 1E5, Canada.

1.2 Légalisation du cannabis

En avril 2017, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi en vue de légaliser et de réglementer le cannabis non médicinal au Canada. La loi fédérale proposée établira des règles pour la production, la possession et la vente de cannabis non médicinal dans l'ensemble du pays. Le 21 juin 2018, la sanction royale a été accordée au projet de loi sur le cannabis. Les dispositions de cette loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret. Le 20 juin 2018, le gouvernement fédéral a annoncé que la *Loi sur le cannabis* entrerait en vigueur le 17 octobre 2018.

La SOVC a été constituée le 12 décembre 2017 en tant que mandataire de la Couronne. En Ontario, la Loi autorise la SOVC à acheter, avoir en sa possession et vendre du cannabis non médicinal et des produits connexes. Son exercice commence le 1^{er} avril de chaque année et prend fin le 31 mars de l'année suivante; par conséquent, les présents états financiers sont établis pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018.

La SOVC a consacré cette période à s'établir. Les activités de vente au détail sont censées commencer à l'automne 2018. La SOVC ouvrira alors des magasins et commencera à faire de la vente en ligne dans toute la province. De nouveaux magasins s'ajouteront d'ici 2020.

2. Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Le conseil d'administration a approuvé ces états financiers audités et autorisé leur publication le 28 juin 2018.

2.2 Base de présentation

Les présents états financiers sont établis sur la base du coût historique.

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la SOVC, c'est-à-dire en dollars canadiens (« \$ CA »).

2.4 Normes comptables pas encore entrées en vigueur

L'IASB a publié les normes et modifications suivantes, qui ne touchent pas la SOVC et qui entrent en vigueur dans son cas après le 31 mars 2018 :

- modifications apportées à IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière pour supprimer les exemptions à court terme*;
- modifications apportées à IFRS 10 *États financiers consolidés* et à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, pour préciser que le choix offert aux organismes de capital-risque et à d'autres entités semblables d'évaluer leurs participations dans des entreprises associées ou des coentreprises à la juste valeur par le biais du résultat net se fait séparément pour chaque entreprise associée ou coentreprise, lors de la comptabilisation initiale. Les modifications consistent aussi à préciser que les intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée se comptabilisent selon IFRS 9;
- *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* (modifications d'IFRS 2) : les modifications précisent la comptabilisation de certains types d'opérations dont le paiement est fondé sur des actions;
- modifications apportées à IFRS 4 *Contrats d'assurance* concernant l'interaction de cette norme avec IFRS 9 *Instruments financiers* : deux options sont offertes aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 4;
- IAS 40 *Transferts d'immeubles de placement* : les modifications précisent que le transfert d'un immeuble de placement nécessite de réapprécier si l'immeuble répond à la définition d'un immeuble de placement;
- IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* : précise le taux de change à utiliser pour les opérations dont la contrepartie est payée ou reçue d'avance en monnaie étrangère;
- IFRS 17 *Contrats d'assurance* : impose aux entités une comptabilisation uniforme de tous les contrats d'assurance. Les obligations d'assurance devront figurer à leur valeur actuelle plutôt qu'au coût historique. Cette information mise à jour régulièrement sera d'une utilité accrue pour les lecteurs des états financiers;
- IFRIC 23 *Incertitudes relatives aux traitements fiscaux* : précise comment prendre l'incertitude en considération dans la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

2.5 Chiffre d'affaires et coût des marchandises vendues

La SOVC a appliqué de façon anticipée IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* à l'établissement des présents états financiers.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires lorsqu'elle s'acquitte de son obligation de prestation en cédant au client le contrôle du bien ou du service promis. Le chiffre d'affaires est évalué à la valeur de la contrepartie à laquelle la Société s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service cédé au client, exception faite des taxes.

Le coût des marchandises vendues comprend le coût des stocks passés en charges au cours de la période et les autres coûts que la Société a engagés pour s'acquitter de ses obligations de prestation envers les clients.

2.6 Produits financiers et charges financières

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur les soldes de trésorerie. Les charges financières sont constituées des intérêts sur les emprunts et sur les obligations résultant de contrats de location.

Le calcul des produits financiers et des charges financières se fait selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.7 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont initialement comptabilisés à la juste valeur plus les frais d'opération, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement.

Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date de leur acquisition.

2.8 Créances

Les créances sont initialement comptabilisées à la juste valeur et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement, diminué, s'il y a lieu, de la dépréciation des créances douteuses.

À chaque date de clôture, la SOVC établit une estimation de ses pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances et elle déduit ce montant de leur valeur comptable. Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances sont les pertes pouvant résulter de tous les cas de défaillance possibles. La SOVC estime ce montant pour chaque créance, en se fondant sur la solvabilité du débiteur, les tendances économiques actuelles, l'expérience passée et les prévisions économiques. La perte de valeur (ou, en cas de reprise de perte, le gain de valeur) qu'elle comptabilise correspond au montant nécessaire pour ramener le solde de la correction de valeur pour pertes en date de clôture au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances.

2.9 Charges payées d'avance

Les sommes décaissées pour des biens ou des services que la Société recevra au cours des périodes futures sont comptabilisées à titre de charges payées d'avance. La Société constate ces charges en résultat net lorsqu'elle reçoit les biens ou services en question.

2.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à chaque date de clôture et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La Société commence alors à les amortir.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la SOVC en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net à mesure qu'ils sont engagés.

La SOVC revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, la SOVC estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. Si l'immobilisation ne produit pas de flux de trésorerie indépendants de ceux produits par d'autres éléments, la SOVC estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. Toute dépréciation est passée en charges dans la période où elle se produit.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Améliorations locatives	De 5 à 10 ans, ou la durée du bail si elle est inférieure
Matériel et outillage	De 4 à 10 ans
Matériel informatique	4 ans

2.11 Fournisseurs, dettes diverses et provisions

Les fournisseurs et les dettes diverses sont initialement évalués à la juste valeur, diminuée des coûts d'opération, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement.

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux que la Société s'attend à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel. Ils sont passés en charges et provisionnés lorsque les services sont rendus par le personnel.

2.12 Obligations résultant de contrats de location

La SOVC a appliqué de façon anticipée IFRS 16 *Contrats de location* à l'établissement des présents états financiers.

Sauf pour les contrats de location à court terme (d'une durée de moins de 12 mois) ou lorsque le bien sous-jacent est de faible valeur, la SOVC comptabilise une obligation à la date de début du contrat de location. Le montant initial de l'obligation est constitué de la valeur actualisée des paiements de loyer pour la durée du bail. La durée du contrat de location est la durée non résiliable pendant laquelle la SOVC a le droit d'utiliser le bien, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par les options de prolongation (de résiliation) qu'elle est raisonnablement certaine d'exercer (de ne pas exercer).

Les paiements de loyers sont actualisés au taux implicite du contrat de location s'il est possible de le déterminer facilement. Sinon, ils sont actualisés au taux d'emprunt marginal de la Société. Pour ce qui est de son évaluation ultérieure, l'obligation est augmentée pour tenir compte de l'intérêt et réduite pour tenir compte des paiements. L'obligation est réévaluée pour refléter, le cas échéant, une nouvelle appréciation, une modification du contrat de location ou des paiements de loyers fixes en substance.

Dans le cas des contrats de location à court terme ou dont le bien sous-jacent est de faible valeur, les paiements de loyers sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat.

2.13 Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers dont l'échéance initiale est à plus d'un an. Ils sont initialement évalués à la juste valeur, diminuée des coûts d'opération, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un « actif qualifié » sont incorporés au coût de cet actif. Les actifs qualifiés sont des éléments d'actif qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus.

2.14 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme

Avantages de retraite du personnel

Les cotisations de la SOVC aux régimes de retraite à prestations déterminées sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies : elles sont passées en charges dans la période où elles deviennent exigibles.

Autres avantages sociaux à long terme

Les autres avantages sociaux à long terme sont les avantages sociaux que la SOVC ne s'attend pas à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel.

Les obligations au titre des autres avantages sociaux à long terme sont déterminées par calcul actuariel selon la méthode de la répartition des prestations au prorata des services et la meilleure estimation de la direction. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus, des coûts financiers pour un an et des réévaluations des obligations au titre des prestations définies. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations des obligations au titre des prestations définies sont comptabilisés dans les frais d'administration de la période où ils se produisent.

2.15 Instruments financiers

La SOVC a appliqué de façon anticipée IFRS 9 *Instruments financiers* à l'établissement des présents états financiers.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la SOVC devient partie au contrat établissant les modalités de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur, plus ou moins les coûts d'opération directement attribuables à leur acquisition. Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie.

i) Actifs financiers

Le classement d'un actif financier dépend du modèle économique selon lequel il est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Son évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers de la SOVC répondent aux conditions requises pour l'évaluation ultérieure au coût après amortissement.

ii) Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont classés comme évalués ultérieurement au coût après amortissement, sauf ceux dont l'évaluation ultérieure se fait à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces derniers comprennent les dérivés (autres que les dérivés qui sont des contrats de garantie financière ou qui constituent des instruments de couverture désignés et efficaces), les autres passifs de négociation et les passifs désignés pour évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net. Dans le cas des passifs financiers dont l'évaluation ultérieure se fait à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur qui se rattachent à celles du risque de crédit propre sont présentées séparément dans les autres éléments du résultat global.

Tous les passifs financiers de la SOVC sont évalués ultérieurement au coût après amortissement.

iii) Méthode du taux d'intérêt effectif

Le coût après amortissement des actifs financiers et des passifs financiers ainsi que les produits et charges d'intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.16 Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un élément d'actif ou payé pour le transfert d'un élément de passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date de l'évaluation. Les éléments d'actif et de passif qui sont évalués à la juste valeur, de manière récurrente ou non, sont classés selon une hiérarchie qui est fonction du type de données d'entrée utilisé pour l'évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

niveau 1 : données d'entrée correspondant aux cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;

niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrée non observables).

2.17 Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable des éléments d'actif et de passif et la communication des éléments d'actif et de passif éventuels à la date de clôture, ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés dans les notes relatives aux éléments auxquels ils se rapportent.

3. Chiffre d'affaires et coût des marchandises vendues

Le chiffre d'affaires de la SOVC consistera en ventes de produits de cannabis et d'accessoires.

Aucun chiffre d'affaires ni coût des marchandises vendues ne peut être réalisé avant que la vente de cannabis non médicinal soit légalisée et que les activités de vente au détail de la SOVC aient commencé.

4. Frais d'administration

Les frais d'administration se composent des coûts suivants, occasionnés par la mise sur pied de la SOVC au cours de la période ayant pris fin le 31 mars 2018 :

Services partagés de la LCBO (note 16b)	6 666 054
Charges de personnel	86 379
Amortissements	2 719
Divers	50 096
	6 805 248

5. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières de la période ayant pris fin le 31 mars 2018 sont les suivants :

Intérêt gagné sur la trésorerie	(14 238)
Intérêt sur les emprunts (note 12)	15 894
	1 656

6. Trésorerie

La trésorerie était constituée au 31 mars 2018 de comptes bancaires à intérêt. La SOVC ne possédait aucun équivalent de trésorerie à cette date.

7. Créances

Les créances au 31 mars 2018 se ventilent comme suit :

Crédits de taxe sur intrants	1 155 764
Intérêt à recevoir	14 238
	1 170 002

Les pertes de crédit attendues sur les créances sont d'un montant nul.

En raison de la nature à court terme des créances, leur juste valeur approche leur valeur comptable.

8. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance au 31 mars 2018 se ventilent comme suit :

Charges payées d'avance à court terme	
Services payés d'avance	1 053 724
Contrat de location d'entrepôt payé d'avance (note 11)	160 868
Assurances payées d'avance	61 053
	1 275 645
Services payés d'avance à long terme	200 000
	1 475 645

9. Immobilisations corporelles

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles au 31 mars 2018 et les variations du coût et du cumul des amortissements pour la période ayant pris fin à cette date sont présentées dans le tableau qui suit.

	Matériel et outillage	Matériel informatique	Travaux en cours	Total
Coût – acquisitions	44 986	105 399	2 190 856	2 341 241
Cumul des amortissements	692	2 027	-	2 719
Valeur comptable nette	44 294	103 372	2 190 856	2 338 522

10. Fournisseurs, dettes diverses et provisions

Les fournisseurs, dettes diverses et provisions se composent des sommes à payer à la LCBO pour le coût des services partagés, des sommes à payer aux autres fournisseurs ainsi que des salaires à payer et des retenues à la source.

Le solde au 31 mars 2018 des fournisseurs, dettes diverses et provisions se ventile comme suit :

Dettes envers la LCBO	10 150 468
Charges à payer	1 573 779
Provisions	4 051
	11 728 298

En raison de la nature à court terme des fournisseurs, dettes diverses et provisions, leur juste valeur approche leur valeur comptable.

11. Obligations résultant de contrats de location

Les charges relatives aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (imprimantes) qui sont comptabilisées selon la méthode linéaire sur leur durée sont, pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, de 3 657 \$.

Les charges relatives aux contrats de location à court terme (bureaux) comptabilisées selon la méthode linéaire sur leur durée sont, pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, de 196 329 \$. Les engagements au titre de ces contrats pour l'exercice 2019 sont de 589 275 \$.

La LCBO a conclu un contrat de location avec un fournisseur de services d'entreposage pour le compte de la SOVC. Ce fournisseur loue un entrepôt auprès d'une tierce partie. La LCBO et la SOVC ne sont pas parties à ce contrat de location. Le fournisseur de services d'entreposage, la tierce partie et la LCBO ont convenu de céder le bail à la LCBO si le fournisseur et la LCBO en font la demande par écrit. Au 31 mars 2018, le bail n'avait pas été cédé à la LCBO.

La SOVC s'est engagée à rembourser à la LCBO les charges liées à l'utilisation de l'entrepôt dans le cadre du bail. Cet engagement est inclus dans les engagements relatifs aux services partagés divulgués à la note 16b.

12. Emprunts

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement et le ministre des Finances. (Voir la note 16.) Selon cette convention, la SOVC dispose, pour financer son démarrage, d'un crédit autorisé de 150 millions de dollars auprès de l'Office ontarien de financement jusqu'au 31 décembre 2019. Aucun paiement d'intérêt ou de capital ne sera exigible avant le 1^{er} juillet 2020. L'emprunt peut être garanti, si l'Office ontarien de financement l'exige, par un contrat de sûreté générale. Les modalités de l'emprunt sont celles du marché.

Jusqu'au 31 décembre 2019, l'emprunt porte intérêt à un taux variable égal au coût de financement de la Province, tous frais et commissions compris, pour un bon du Trésor d'un mois, plus 52,5 points de base. Comme la SOVC peut obtenir ce taux d'autres opérateurs du marché, il représente un taux de marché. Les intérêts s'accumulent et sont composés et le taux est rajusté le premier jour ouvrable du mois. Le 31 mars 2018, le taux d'intérêt était de 1,785 %.

En date du 31 mars 2018, la SOVC avait prélevé 25 millions de dollars et l'intérêt accumulé s'élevait à 15 894 \$. Les variations des emprunts pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018 sont les suivantes :

Entrées de trésorerie : prélèvements	25 000 000
Variations hors trésorerie : charge d'intérêt	15 894
Total des variations des emprunts	25 015 894

L'emprunt est remboursable en versements semestriels égaux sur une durée de dix ans à compter du 1^{er} juillet 2020. Le taux d'intérêt correspondra au coût de financement de la Province, tous frais et commissions compris, en date du 1^{er} janvier 2020 pour un emprunt amorti sur dix ans, plus 52,5 points de base. L'intérêt sera capitalisé semestriellement.

Les emprunts ayant été contractés récemment, leur juste valeur au 31 mars 2018 approche leur valeur comptable.

13. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme

i) Avantages de retraite du personnel

Par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires, la SOVC assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses salariés permanents et à ses salariés non permanents qui choisissent de cotiser. C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires, fixe la cotisation annuelle de la SOVC à ce fonds. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la SOVC.

Pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, des cotisations de 4607 \$ de la SOVC à la caisse de retraite sont incluses dans les frais d'administration.

ii) Autres régimes d'avantages sociaux à long terme

Les autres avantages à long terme que la SOVC assure à ses salariés sont les indemnités d'accident du travail autogérées. Aucun montant ne figure au passif à ce titre, car aucune demande d'indemnité pour accident du travail n'a été présentée à la SOVC.

14. Gestion des risques financiers

La Trésorerie de la SOVC est en train d'élaborer des politiques concernant la gestion des risques financiers et les contrôles internes qui établissent un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme de la SOVC sur les questions telles que le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La SOVC gère ses risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Les risques financiers auxquels la SOVC est exposée sont les suivants :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la SOVC subisse une perte pécuniaire parce qu'une contrepartie financière ou une tierce partie a manqué à ses obligations financières ou contractuelles envers elle.

Le risque de crédit de la SOVC se limite aux comptes de caisse. La SOVC réduit ce risque en ne traitant, pour ses opérations bancaires et sa gestion de trésorerie, qu'avec des banques de l'annexe A.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SOVC n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La SOVC cherche à limiter le risque de liquidité en assurant une gestion et un suivi actifs de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. De plus, son risque de liquidité se trouve atténué jusqu'en 2020 grâce à l'accord de financement qu'elle a conclu avec l'Office ontarien de financement. Durant cet intervalle, un crédit autorisé de 150 millions de dollars est à sa disposition pour financer son démarrage. Voir la note 12.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La SOVC est exposée au risque de taux d'intérêt par ses dépôts bancaires et le solde de son emprunt à l'Office ontarien de financement (OOF). L'emprunt à l'OOF porte intérêt à un taux variable, fondé sur le taux des bons du Trésor à un mois de la Province de l'Ontario, plus les frais de service de l'OOF.

Une analyse de sensibilité de l'exposition de la SOVC au risque de taux d'intérêt pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018 est présentée ci-après :

	Augmentation (diminution) du résultat net	
Exposition au risque de taux d'intérêt	Hausse de 0,5 % des taux d'intérêt	Baisse de 0,5 % des taux d'intérêt
Trésorerie	445	(445)
Emprunts	(4 452)	4 452

15. Gestion du capital

La SOVC est une personne morale sans capital-actions. Son capital se compose de trésorerie et d'équivalents, d'emprunts et d'un déficit accumulé.

Les objectifs de la SOVC en matière de gestion du capital consistent à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières futures, notamment au remboursement des emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'atteinte de ces objectifs permet à la SOVC de financer sa croissance future.

Il incombe à la direction de la SOVC d'exercer une surveillance sur le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique. Les attributions de la direction, y compris les politiques relatives à la gestion financière, sont sous la supervision du Conseil d'administration.

16. Parties liées

La SOVC est liée à la Province de l'Ontario et ses organismes, ministères et sociétés de la Couronne.

Les opérations conclues avec les parties liées sont évaluées au montant de la contrepartie dont les parties liées ont convenu. Pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, ces opérations sont les suivantes :

- prêt de l'Office ontarien de financement à la SOVC (voir la note 12);
- services de gestion et services partagés fournis à la SOVC par la LCBO.

a) Office ontarien de financement

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement et le ministre des Finances afin de financer ses coûts de démarrage, y compris les services partagés de la LCBO. Les modalités de l'emprunt sont celles du marché. Voir la note 12.

b) LCBO

Pour soutenir la mise sur pied de la SOVC et superviser le démarrage de ses activités, la LCBO lui fournit des services et divers biens au prix coûtant. Lorsqu'il s'agit d'immobilisations corporelles, elles sont cédées à leur valeur comptable pour la LCBO. Pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, la LCBO a facturé à la SOVC les montants suivants, hors taxe de vente harmonisée :

Services administratifs partagés	5 945 588
Immobilisations corporelles	1 536 156
Charges payées d'avance	1 469 796
Assurances	43 165
	8 994 705

16. Parties liées (suite)

b) LCBO (suite)

Taxe de vente harmonisée comprise, la somme due à la LCBO en date du 31 mars 2018 s'élevait à 10 150 468 \$. S'y ajoutent des biens et des services aux montants indiqués ci-après que la SOVC a reçus en date du 31 mars 2018 et qui seront facturés par la LCBO à une date ultérieure :

Services administratifs partagés	712 196
Immobilisations corporelles	55 224
Charges payées d'avance	777
	768 197

Au 31 mars 2018, les engagements à l'égard de la LCBO relativement à un contrat de location d'un entrepôt se ventilent comme suit :

Exercice 2019	364 177 \$
Exercice 2020	569 051 \$
Exercice 2021	588 730 \$

c) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la SOVC sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler ses activités. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général et des cadres supérieurs de la SOVC. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil d'administration et pour les séances du Comité des finances et de la gouvernance et du Comité des ressources humaines et de rémunération.

La rémunération des principaux dirigeants pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018 est constituée de jetons de présence versés aux administrateurs pour 11 560 \$.

d) Autres

Les opérations conclues avec les autres parties liées comprennent des paiements faits à des entités liées à la Province de l'Ontario pour certains avantages sociaux, par exemple à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pour les indemnités d'accident du travail, au ministère des Finances pour l'impôt-santé des employeurs et à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario pour les cotisations à la caisse de retraite. Les coûts relatifs à ces avantages sociaux sont inclus dans les frais d'administration. Les sommes dues aux parties liées en question sont incluses dans les fournisseurs, autres dettes et provisions.

17. Engagements de dépenses

Au 31 mars 2018, les engagements de la SOVC se limitaient aux contrats de location indiqués dans la note 11 et aux services partagés indiqués dans la note 16.

18. Dettes éventuelles

D'après une appréciation juridique et les informations dont elle dispose actuellement, la SOVC estime qu'elle n'est exposée à aucune dette éventuelle et n'a donc constaté aucun montant à ce titre dans les états financiers.

19. Événements postérieurs

Après le 31 mars 2018, la SOVC a conclu des contrats de location de locaux pour quatre succursales. Ces baux sont d'une durée de cinq ans et les paiements de loyers minimums se ventilent comme suit :

Exercice 2019	207 405 \$
Exercice 2020	355 552 \$
Exercice 2021	355 552 \$
Exercice 2022	355 552 \$
Exercice 2023	355 552 \$
Exercices ultérieurs	149 121 \$

* Les états financiers et notes complémentaires de la SOVC sont inclus dans le rapport annuel 2017-2018 de la LCBO, comme l'exigeait la *Loi sur les alcools* au moment de la préparation du présent rapport.

MENTION

La LCBO remercie les membres du comité de vérification du conseil d'administration de la LCBO pour leur collaboration à la préparation du présent rapport.

Le rapport est aussi accessible en ligne à l'adresse www.lcbo.com, sous la rubrique « À propos de la LCBO ».

Réalisation : Service des communications de la LCBO.

Conception graphique : Jordan C. Bowden.

États financiers : groupe d'analyse et de planification financière de la LCBO et de la Société ontarienne du cannabis (OCS), et bureau du contrôleur de la LCBO.

Traduction française : Services en français de la LCBO.

This report is also published in English as LCBO Annual Report 2017–18.

Formats accessibles et aides à la communication Le public peut faire une demande par les moyens suivants :

Téléphone :

Centre d'appels alloLCBO – 1-800-668-5226

Poste :

Attention : Service à la clientèle de la LCBO –
Service 878

1, rue Yonge, 22^e étage, bureau 2208
Toronto (Ontario)
M5E 1E5

Téléimprimeur :

ATS – 1-800-361-3291

Site Web / clavardage :

www.alloLCBO.com

Courriel :

<https://allolcbo.com/app/ask>
(indiquer « Accessibilité » comme objet)

Heures :

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h,
et le samedi, de 9 h à 18 h.

LCBO

www.lcbo.com | www.vintages.com